

SIXTY-SECOND PLENARY MEETING*Held on Friday, 13 December 1946, at 8 p.m.*

CONTENTS

	<i>Page</i>
174. Approval of Trusteeship Agreements: report of the Fourth Committee: resolutions (continuation of the discussion)	1272
175. Principles governing the general regulation and reduction of armaments: report of the First Committee	1289

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

174. Approval of Trusteeship Agreements: report of the Fourth Committee: resolutions (document A/258) (continuation of the discussion)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall continue the discussion of the report of the Fourth Committee on Trusteeship Agreements (annex 72).

I call upon Mr. Nieto del Rio, representative of Chile.

Mr. NIETO DEL RIO (Chile): By its adverse vote in the Fourth Committee Chile wished to indicate that the Agreements on trusteeship could be improved by means of certain amendments which the administering States did not seem inclined to accept. The result of the vote in the Committee was influenced by this circumstance. Chile's desire was identical to that of most Members of the Assembly, namely that the Trusteeship Council should be established now, which might well not have happened if those amendments had been accepted by a majority of the Committee. Chile wants to show now that its attitude was one of co-operation and not of obstruction. Therefore, Chile will support with its vote the report made by the Rapporteur and the proposed draft agreements on trusteeship.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Aujoulat, representative of France.

Mr. AUJOULAT (France) (*translated from French*): For nearly thirty years, France has exercised without friction the mandates entrusted to her by the League of Nations over Togoland and the Cameroons. She has performed this task with the desire to fulfil, to the best of her ability, the aspirations of the native populations; the numerous testimonies from the Mandates Commission and from the League of Nations itself pay tribute to her effort.

Need I recall that in 1939, at a critical period for France and for Europe, spontaneous demonstrations took place at Yaoundé, at Douala and in different parts of the Cameroons in favour of the continuance of the French mandate? There were impressive processions in which chiefs, notables and natives took part. The French administration, however, refrained from taking advantage of this enthusiasm to ask for any modification of the mandate.

SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE PLENIERE*Tenue le vendredi 13 décembre 1946 à 20 heures.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
174. Approbation des Accords de tutelle. Rapport de la Quatrième Commission. Résolutions (suite de la discussion) ..	1272
175. Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements. Rapport de la Première Commission. .	1289

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

174. Approbation des Accords de tutelle. Rapport de la Quatrième Commission. Résolutions (document A/258) (suite de la discussion)

Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre la discussion sur le rapport de la Quatrième Commission concernant les Accords de tutelle (annexe 72).

La parole est à M. Nieto del Rio, représentant du Chili.

M. NIETO DEL RIO (Chili) (*traduit de l'anglais*): En votant contre les résolutions, à la Quatrième Commission, le Chili désirait marquer que les Accords de tutelle présentés pouvaient être améliorés par certains amendements, que les Etats chargés de l'administration ne semblaient d'ailleurs pas disposés à accepter. Le résultat du vote à la Quatrième Commission a été influencé par ces circonstances. Le Chili avait, comme la plupart des Membres de l'Assemblée, le désir de voir constituer dès maintenant le Conseil de tutelle, ce qui n'aurait peut-être pas été possible si les amendements auxquels j'ai fait allusion avaient été acceptés par la majorité de la Commission. Le Chili désire prouver maintenant que son intention était de coopérer et non de faire obstruction. C'est pourquoi le Chili appuiera de son vote le rapport présenté par le Rapporteur et les projets d'accord de tutelle.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Aujoulat, représentant de la France.

M. AUJOULAT (France): Pendant près de trente ans, la France a exercé sans heurt sur le Togo et le Cameroun le mandat qu'elle avait reçu de la Société des Nations. Elle l'a rempli avec le souci de répondre de son mieux aux aspirations des populations autochtones; les témoignages nombreux émanant de la Commission des mandats et de la Société des Nations elle-même rendent hommage à son effort.

Faut-il rappeler qu'en 1939, à un moment critique pour la France comme pour l'Europe, des manifestations spontanées eurent lieu à Yaoundé, à Douala, et dans différents centres du Cameroun, en faveur de la continuation du mandat français. On put voir des défilés impressionnants auxquels participaient des chefs, des notables et des autochtones. L'administration française, cependant, ne crut pas devoir profiter de cet enthousiasme pour demander une modification quelconque du régime du mandat.

Moreover, when on 27 August 1940, the Cameroons rallied to the cause of Free France and of the Allied nations, General de Gaulle's first action was to send a telegram to the Secretary-General of the League of Nations, in which he bound himself to respect the obligations of the mandate and to ensure the safety of the populations by defending these territories.

At a meeting several weeks later on Cameroons territory, to which the chiefs and representatives of the native populations had been summoned, General de Gaulle reiterated the assurance that France would abide by the Covenant of the League of Nations and by the obligations assumed towards the League. This plainly loyal attitude was rewarded by the confident behaviour of the populations throughout the duration of hostilities and by their spontaneous co-operation in the war effort of the Allied nations in providing resources and volunteers.

When liberation came, the inhabitants of the Cameroons and Togoland might well have wondered what status would be given to mandated territories. By taking part in drafting the San Francisco Charter, France clearly indicated her intentions towards those peoples. She was also one of the first to declare her readiness to place the French mandates of Togoland and the Cameroons under the Trusteeship System but, as Georges Bidault stated in London last January, only on condition that the rights which her populations enjoyed during their association with the French community would not thereby be diminished.

France did not wait for Trusteeship Agreements to take definite form before promoting the advancement, in all its various forms, of the inhabitants of Togoland and the Cameroons and developing their capacity for self-government. As soon as France was liberated from enemy occupation, her first concern was to set up popular assemblies in the mandated territories, with a view to giving them representation. The natives understood. The elections in which they took part, far from arousing anxiety among them, on the contrary, gave rise to great hopes. Not only did those elections not prejudice whatsoever the liberty which all populations under trusteeship have and always will have of soliciting their autonomy or their independence, but they immediately offered an incomparable platform for native representatives to voice and realize their claims.

The essential reform which followed liberation consisted in the setting up of representative assemblies, elected by direct universal suffrage in each territory. The electoral regime was, moreover, established under conditions which enabled all ethnic sections of the population to be represented in these assemblies.

We do not deny that these institutions constitute an experiment as bold as it is generous, for those assemblies have been straightway given a rôle which is not merely advisory. In fact,

Bien mieux, lorsque, le 27 août 1940, le Cameroun se rallia à la France libre, et à la cause des nations alliées, le premier geste du général de Gaulle fut d'envoyer au Secrétaire général de la Société des Nations un télégramme par lequel le chef de la France libre s'engageait à respecter les obligations du mandat et à assurer la sauvegarde des populations, en défendant ces territoires.

Réunissant, quelques semaines plus tard, sur la terre même du Cameroun, les chefs et les représentants des populations autochtones, le général de Gaulle leur renouvelait l'assurance que la France restait fidèle à la Charte de la Société des Nations et aux engagements contractés envers la Société. Cette attitude de simple loyauté trouva sa récompense dans le comportement confiant des populations pendant toute la durée des hostilités et dans leur collaboration spontanée, en ressources et en volontaires, à l'effort de guerre des nations alliées.

La libération venue, les habitants du Cameroun et du Togo pouvaient se demander ce que deviendrait le statut des territoires sous mandat. En participant à l'établissement de la Charte de San-Francisco, la France a nettement indiqué dans quelle voie elle entendait engager ces populations. Elle fut également l'une des premières à faire connaître qu'elle était prête à placer sous Régime de tutelle le Togo et le Cameroun sous mandat français, mais à condition, avait précisé Georges Bidault à Londres en janvier dernier, qu'il n'en résulte pour les populations aucune diminution des droits qu'elles tiennent de leur association avec la communauté française.

Car la France n'a pas attendu que soient mis au point les Accords de tutelle pour favoriser le progrès, sous toutes ses formes, des populations togolaise et camerounienne et pour développer leur capacité à s'administrer elles-mêmes. Dès que la France a été libérée de l'occupation ennemie, son premier souci a été d'instituer dans les territoires sous mandat, des consultations populaires en vue de leur offrir une représentation. Les autochtones ne s'y sont pas trompés. Les élections auxquelles ils ont participé, loin de susciter parmi eux des inquiétudes, ont au contraire fait germer de grands espoirs. Non seulement ces élections ne préjugent en rien la liberté qu'ont et qu'auront toujours les populations sous tutelle de solliciter leur autonomie ou leur indépendance, mais elles offrent — et sans attendre — à leurs représentants une tribune incomparable pour faire entendre et aboutir leurs revendications.

La réforme essentielle qui a suivi la libération a consisté en l'institution d'assemblées représentatives élues au suffrage universel direct dans chaque territoire. Le régime électoral a été établi, d'ailleurs, dans des conditions telles que tous les éléments ethniques de la population peuvent être représentés au sein de ces assemblées.

Nous ne nions pas que l'expérience de cette institution soit aussi hardie que généreuse, car on a confié d'emblée à ces assemblées un rôle qui n'est pas de simple consultation. En fait,

they have important prerogatives, for their ruling on a large number of questions is final. In any case, these assemblies are the best possible answer to those who might reproach us with envisaging, in our Trusteeship Agreements, the administration of these territories as an integral part of French territory.

At a time when the Constitution of the Republic was setting up, for all overseas territories of the French Union, territorial assemblies whose powers might range from the deliberative to the legislative, how could we make an exception for mandated territories on the pretext that they were not part of the French community? France did not see fit to delay granting the populations of mandated territories the benefits of the principles and advantages proclaimed by the Constitution and adopted by the Government in favour of nationals of the French Union. Thus she has already extended to the mandated territories: full liberty of expression, association and movement; suppression of the special native regime; suppression of the native penal code, and unity of jurisdiction in penal matters; and the recognition in the case of all individuals without distinction of race or creed not only of human rights but also of the citizen's right to have his personal status respected.

These are, briefly, the political arrangements now applied to the Cameroons and to Togoland, in the spirit of the United Nations Charter, that is to say with a view to promoting the advancement of the inhabitants and their development towards maturity. In the present state of these countries, it was impossible to go further than we have done. But we also believe that the very spirit of the reforms which we have accomplished is in accordance with the end which we are pursuing.

Thus, although we rejoice to see at last the end of our long discussions on the Trusteeship System, we deeply regret that consideration of these Agreements has occasioned unfavourable and perfectly unjustified criticism of the mandatory Powers. If these Powers really had underlying designs, why did they accept so readily all the exigencies of the Trusteeship System?

We have gone still further and given our draft agreements wide publicity among the inhabitants concerned. The texts have been distributed officially; they have been discussed at length by the natives at public meetings; they have received their support.

We do not therefore see how it will be possible to introduce any amendments into our text other than those which we accepted in committee. The three amendments which the Fourth Committee has seen fit to retain seem useless to us; they add nothing to our agreements. They really do not afford any guarantee to the populations of the Trust Territories which does not already appear in our text. For in-

elles disposent d'attributions importantes, car elles statuent définitivement sur de très nombreuses questions. En tous cas, ces assemblées représentent la meilleure réponse possible à ceux qui voudraient nous reprocher de prévoir, dans nos Accords de tutelle, l'administration de ces territoires comme partie intégrante du territoire français.

A l'heure où la Constitution de la République instituait pour chaque territoire d'outre-mer de l'Union Française des assemblées territoriales dont le pouvoir peut aller du délibératif au législatif, fallait-il réserver le cas des territoires sous mandat, sous prétexte qu'ils ne font pas partie de la communauté française? La France n'a pas cru devoir attendre pour accorder aux populations des territoires sous mandat le bénéfice de principes ou d'avantages proclamés par sa Constitution ou adoptés par son Gouvernement en faveur des ressortissants de l'Union Française. C'est ainsi qu'elle a déjà étendu aux territoires sous mandat: la liberté totale d'expression, d'association, de déplacement; la suppression du régime de l'indigénat; la suppression du code pénal indigène et l'unité de juridiction en matière pénale; la reconnaissance à tous les individus, sans distinction de sexe, de race ou de religion, non seulement des droits de l'homme, mais aussi du droit du citoyen au respect de son statut personnel.

Telles sont, en définitive, les dispositions politiques appliquées dès maintenant au Cameroun et au Togo, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire en vue de favoriser le progrès des populations et de les conduire à leur maturité. Dans l'état actuel de ces pays, il était impossible d'aller plus loin que nous l'avons fait. Mais nous croyons aussi que l'inspiration même des réformes que nous avons accomplies répond pleinement au but que nous poursuivons.

C'est pourquoi, si nous nous réjouissons de voir enfin l'aboutissement de nos longues discussions relatives au Régime de tutelle, nous demeurons profondément peinés à la pensée que l'étude de ces Accords ait pu fournir l'occasion de remarques désobligeantes et parfaitement injustifiées à l'égard des Puissances mandataires. Si elles avaient nourri des arrière-pensées suspectes, pourquoi se seraient-elles prêtées si volontiers à toutes les exigences du Régime de tutelle.

Nous sommes allés plus loin encore. Nous avons donné à nos projets d'accord une large publicité auprès des populations intéressées. Les textes ont été diffusés officiellement, ils ont été longuement discutés par les autochtones en réunions publiques; ils ont reçu leur adhésion.

Nous ne voyons donc pas la possibilité d'apporter à nos textes d'autres modifications que celles que nous avons pu accepter en commission. Les trois amendements que la Quatrième Commission a cru devoir retenir nous paraissent inutiles; ils n'ajoutent rien à nos accords; ils n'apportent vraiment aux populations sous tutelle aucune garantie qui ne figure déjà dans notre texte. Par exemple, la fixation d'un terme

stance, the establishment of a definite time-limit for the validity of Trusteeship Agreements would have no other result than to compromise free co-operation between the Administering Authorities and the inhabitants. So long as our agreements clearly reaffirm the purposes of the Trusteeship System, so long as they provide for the consultation of the population, and so long as they mention the revision system envisaged by the Charter, any supplementary clause would merely risk hindering an administration which has proved its worth under the mandate system, and which we are prepared to continue in the spirit of the Charter.

We hope that the primary concern of the United Nations and of the Trusteeship Council will be to facilitate the task which will henceforth fall upon the mandatory Powers. The label has changed, but the obligations have increased and, consequently, we have a right to rely on the entire co-operation of the body which will now replace the Mandates Commission. We look forward to this co-operation with confidence and optimism. We have behind us the substantial work already accomplished in the Cameroons and Togoland: we only ask to be allowed to continue it.

We have fostered an *élite* in these territories; we have created an important administrative staff, we have increased the number of African physicians who have graduated from the School of Medicine at Ayoos in the Cameroons and from the one at Dakar, and tomorrow it will be those doctors, professors and engineers at present studying in our metropolitan universities and schools who will return to devote themselves to the service of their compatriots and their country of origin. We have also made every effort to educate the masses. We are aware, of course, that much remains to be done in this province. We envisage, as the basis of the training schools, technical schools and secondary colleges, whose construction is part of our general plan, village schools extending into the remotest corners of the bush. Although the implementation of this plan may require time, at least there is no doubt as to the end which we wish to achieve: we shall not be satisfied with a hundred thousand children, we hope that all the children of the Cameroons and Togoland will pass through our schools.

Shall we speak of all that has been done to improve the status of women? We can point, in this field, to a mass of general and local legislation to protect young girls, promote marriages and emancipate widows. We realize all the sacrifice and the devotion which has gone into this effort. It is easy to speak of colonialism and exploitation, but can we forget those who have given their time and sometimes even their lives in order that the Cameroons and Togoland might escape the scourge of great endemic diseases? The name of a certain Dr. Janot is revered in the Cameroons as that of a great benefactor. The results of his work are inscribed, year by year, in statistics and also in facts, in the confidence shown by the sick in

précis à la validité des Accords de tutelle n'aurait pas d'autre résultat que de compromettre la liberté de collaboration entre les Puissances administrantes et les populations. Dès lors que nos accords réaffirment nettement les fins du Régime de tutelle, dès lors qu'ils prévoient des consultations populaires, dès lors enfin qu'ils mentionnent la procédure de révision envisagée par la Charte, toute clause supplémentaire risquerait simplement de gêner une administration qui a fait ses preuves sous le régime du mandat et que nous nous préparons à continuer dans l'esprit de la Charte.

Nous aimons à penser que le souci primordial de l'Organisation des Nations Unies comme du Conseil de tutelle sera de faciliter la tâche qui incombe désormais aux Puissances mandataires. L'étiquette a changé, mais les obligations se sont accrues, et par conséquent nous sommes en droit de compter sur la coopération totale de l'organisme qui va remplacer maintenant la Commission des mandats. Nous envisageons avec confiance et avec optimisme cette coopération. Nous avons derrière nous l'œuvre substantielle déjà accomplie au Cameroun et au Togo: nous ne demandons qu'à la poursuivre.

Dans ces territoires, nous avons fait germer une élite; nous avons constitué des cadres importants, nous avons multiplié le nombre des médecins africains sortis de l'École de médecine d'Ayos, au Cameroun, ou de celle de Dakar; et demain ce seront ces docteurs en médecine, ces professeurs, ces ingénieurs, actuellement étudiants dans nos universités ou nos écoles métropolitaines qui reviendront se dévouer au service de leurs compatriotes et de leur pays d'origine. Nous avons apporté aussi tous nos soins à l'enseignement des masses. Nous savons, certes, qu'en cette matière il reste beaucoup à faire. Nous prévoyons pour servir de base aux écoles normales, aux écoles techniques et aux collèges secondaires dont l'édification fait partie de notre plan d'équipement, des écoles de villages multipliées jusque dans les coins les plus reculés de la brousse. Si la réalisation de ce plan peut demander du temps, du moins n'y a-t-il pas d'hésitation sur le but à atteindre: ce n'est pas cent mille enfants scolarisés qu'il faut avoir, c'est la totalité des enfants du Cameroun et du Togo que nous espérons faire passer par nos écoles.

Parlerons-nous de tout ce qui a été fait pour relever la condition de la femme? Nous pouvons faire état, sur ce point, de toute une législation générale ou locale en vue de protéger les fillettes, de favoriser les mariages, de libérer les veuves. Nous songeons à tout ce que cet effort a suscité de sacrifices et de dévouements. On a vite fait de parler de colonialisme ou d'exploitation. Mais peut-on oublier ainsi, sans une mention particulière, ceux qui ont vraiment donné leur activité et parfois même leur vie pour que le Cameroun et le Togo échappent au fléau des grandes endémies. Le nom d'un docteur Janot est vénéré au Cameroun comme celui d'un grand bienfaiteur. Les résultats de son œuvre s'inscrivent, d'année en année, dans les chiffres

European medicine and in the doctors who apply it.

All this cannot be forgotten, particularly because in the social sphere the Cameroons and Togoland are not backward. A labour code has been elaborated, and trade unions have been organized. Trade unionism is playing an increasingly important part in the evolution of these countries: it is now among the recognized institutions, through which the natives are participating to an ever increasing extent in directing their own economy and in conducting their business, for we recognize that it is mainly *their* business.

Finally, we are quite ready to develop to its maximum extent the economic personality of Trust Territories. They must not remain tributaries of a selfish metropolis and of foreign countries which might only regard them as convenient outlets for their manufactured products or as sources of easily accessible raw materials.

One of the fears expressed by native notables is that trusteeship may promote the intensive and pitiless exploitation of their natural resources for the profit of aliens. "When the time comes for us to undertake the government of our country," they say, "we shall inherit a land which has been bled white." What is the use of political independence without an economic basis? These fears are perhaps unjustified. However, they are the motive for the refusal to introduce into these territories any private monopoly of any kind. The chief thing required is to provide equipment with a view to rational exploitation in which the natives will have a large share.

We think, therefore, that the various territories hitherto administered by mandate will pass smoothly into the Trusteeship System within the framework of the proposed agreements. The inhabitants are expecting these agreements, which are in accordance with their aspirations. It is as desirable for them as for the administering authorities, that they should be offered an institution which is not precarious and which allows for lasting co-operation. We do not underestimate the value of the approval which, I hope, you will give to these agreements, and by which you will give them final sanction.

An African representative introduced into the statutes of the French Union the expression "associated territories", to indicate territories hitherto under mandate. France will be able to prove that the peoples under trusteeship will be the chief beneficiaries of this association.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Novikov, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. NOVIKOV (Union of Soviet Socialist Republics (*translated from Russian*): At the

mais aussi dans les faits, dans cette confiance que les malades témoignent envers la médecine européenne, comme envers les médecins qui l'appliquent.

Tout cela peut d'autant moins être oublié que, même sur le plan social, le Cameroun et le Togo ne sont pas restés en arrière. Un code de travail a été mis au point et des syndicats se sont organisés. Le syndicalisme joue un rôle de plus en plus important dans l'évolution de ces pays: il fait partie, dès maintenant, des institutions reconnues grâce auxquelles les autochtones participent de plus en plus à l'orientation de leur économie et à la gestion des affaires, car nous reconnaissons qu'elles sont avant tout leurs affaires.

Enfin, nous sommes tout prêts à développer au maximum la personnalité économique des territoires sous tutelle. Il ne faut pas qu'ils demeurent étroitement tributaires d'une métropole facilement égoïste et pas davantage de pays étrangers qui risqueraient de ne voir en ces territoires que des débouchés commodes pour leurs produits manufacturés ou des sources de matières premières facilement accessibles.

L'une des craintes exprimées par les notables indigènes est que le *trusteeship* ne favorise une exploitation intensive et sans pitié de leurs richesses naturelles, au profit de l'étranger. "Ainsi, disaient-ils, quand l'heure sera venue pour nous de prendre en mains la direction de notre pays, nous hériterons d'un territoire saigné à blanc." A quoi bon alors une indépendance politique qui n'aurait pas de substratum économique? Ces craintes sont peut-être injustifiées. Elles motivent en tout cas le refus d'introduire dans ces territoires tout monopole privé de quelque nature qu'il soit. Ce qu'il faut avant tout, c'est procéder à l'équipement en vue d'une mise en valeur rationnelle à laquelle les autochtones participeront largement.

Nous croyons donc que dans le cadre des accords qui nous sont proposés, les différents territoires jusque-là administrés en vertu du mandat passeront, sans secousse, sous le régime de tutelle. Les populations attendent ces accords qui sont conformes à leurs aspirations. Il est aussi souhaitable pour elles que pour les Puissances administrantes que leur soit offerte une institution qui ne soit pas précaire et qui leur permette une coopération durable. Nous ne mésestimons pas l'importance que revêt l'approbation que vous allez donner, je l'espère, à ces accords et par laquelle vous leur donnerez une consécration définitive.

Pour désigner les territoires jusqu'ici sous mandat, un représentant africain a introduit dans le statut de l'Union Française le terme de "territoires associés". La France saura prouver, que, de cette association, les peuples sous tutelle seront les grands bénéficiaires.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Novikov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. NOVIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au début

beginning of the work of the General Assembly, the former mandatory Powers — Great Britain, France, Belgium, New Zealand and Australia — submitted for the consideration of the Assembly draft trusteeship agreements for the former mandated territories of the League of Nations. The contents of these drafts were similar but contained substantial defects. The chief defect of these agreements was the fact that their basic provisions were contrary to the principles of trusteeship as contained in Chapter XII of the Charter of the United Nations.

As is known, these principles provide for the progressive development of the peoples of the trusteeship territories towards self-government and independence. In the drafts submitted to us we find a directly contrary tendency, which is seen in the desire of the mandatory Powers to create such conditions of trusteeship as would in fact change the Trusteeship Territories into an integral part of the trustee State. If such a tendency materialized it would be equivalent to the annexation of the Trusteeship Territories by the mandatory Powers, which would be a violation of the Charter.

At the very beginning of the work of the Fourth Committee, the delegation of the Soviet Union drew attention to these defects in the draft agreements; the Soviet delegation took an active part in the work of the Trusteeship Committee and its First and Second Sub-Committees and strove to remove these defects.

With this aim in view the Soviet delegation proposed several substantial amendments to the drafts. It proceeded from the basic principle that the Trusteeship Territories are not the property of the administering Power, but must be under international jurisdiction, the jurisdiction of the United Nations which are carrying out the international Trusteeship System. The amendments of the Soviet delegation aimed at bringing the draft agreements into conformity with this basic principle. From this point of view it is necessary to note first of all that in one of its amendments the Soviet delegation proposed to delete from the seven draft agreements the provision contained therein that "the administering Power has the right to administer the Trusteeship Territory, as an integral part of its own territory." The delegation of the Soviet Union considers unacceptable a provision which, in fact, means the annexation of the Trusteeship Territories by mandatory Powers; this is clearly contrary to the principles of the Charter, which in Article 76 provides for the progressive development of trust territories towards self-government or independence. In substance this attempt to annex a mandated territory is similar to the one made by the Union of South Africa in its endeavour to annex the mandated territory of South-West Africa. The only difference is that the Union of South Africa presented its claims more frankly, while the other mandatory Powers preferred to do it in a veiled form. The majority of the members of the Committee shared the point of view of the Soviet delegation and accepted this amendment. However, the manda-

des travaux de l'Assemblée générale, les anciennes Puissances mandataires, à savoir la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ont soumis à l'Assemblée des projets d'accords de tutelle pour les territoires anciennement sous mandat de la Société des Nations. De contenu semblable, ces projets comportaient de graves imperfections. Leur principal défaut consistait en ce que leurs dispositions essentielles étaient en contradiction avec les principes de tutelle énoncés au Chapitre XII de la Charte des Nations Unies.

On sait que ces principes prévoient l'évolution progressive des peuples habitant les territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance. Or, dans les projets qu'on nous a soumis, on peut noter une tendance nettement opposée, les Puissances mandataires s'efforçant d'établir des conditions telles que les territoires sous tutelle deviendraient, en fait, partie intégrante de la Puissance qui exerce la tutelle. Le triomphe de ces tendances équivaldrait à une annexion des territoires sous tutelle par les Puissances mandataires, et constituerait une violation de la Charte.

Dès le début des travaux de la Quatrième Commission, la délégation soviétique a relevé ces imperfections dans les projets d'accords: elle a pris une part active aux travaux de la Commission de la tutelle et des Sous-Comités 1 et 2, en s'efforçant d'éliminer ces imperfections.

A cet effet, la délégation soviétique a proposé plusieurs amendements portant sur le fond de ces projets. Elle s'en est toujours tenue au principe que les territoires sous tutelle ne sont pas la propriété de l'Autorité chargée de l'administration. Ces territoires doivent être placés sous une juridiction internationale, sous la juridiction de l'Organisation des Nations Unies qui assure l'application du Régime international de tutelle. Les amendements proposés par la délégation soviétique avaient pour objet de mettre ces projets d'accords en harmonie avec ce principe fondamental. Dans cet ordre d'idées, il faut noter, en premier lieu, que, dans l'un de ces amendements, la délégation soviétique proposait de supprimer, dans sept des projets d'accords, la disposition selon laquelle: "l'Autorité chargée de l'administration a le droit d'administrer le territoire sous tutelle comme partie intégrante du territoire national". La délégation soviétique considère comme inacceptable une telle disposition qui signifie en fait l'annexion des territoires sous mandat par les Puissances mandataires, en contradiction directe avec les principes de la Charte. En effet, l'Article 76 prévoit "l'évolution progressive" des peuples sous tutelle "vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance". En somme, nous nous trouvons ici en présence d'une tentative d'annexion d'un territoire sous mandat, tout à fait analogue à celle qu'a fait l'Union Sud-Africaine lorsqu'elle a tenté d'annexer le territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain. La seule différence, c'est que l'Union Sud-Africaine a exposé ses prétentions d'une façon ouverte, alors que

tory Powers, with the exception of New Zealand, rejected it in spite of the decision of the Committee, thus leaving in the drafts provisions contrary to the Charter.

Another amendment, concerning the time limit for revision of Trusteeship Agreements, is connected with the above-mentioned amendment proposed by the Soviet delegation. The Soviet delegation noted the fact that not a single draft agreement contained any indication concerning either the duration of the trusteeship, the aim of which is the attainment of self-government or independence by the trust territory, or even concerning the time limits for a revision of the agreements in accordance with the progress which may be achieved by the trust territory towards self-government or independence.

It is quite clear to us that such progress must take place, because such are indeed the very aims of trusteeship, but this means that those clauses of the agreements which correspond to the present level of development of the trust territories, will no longer correspond to the level which may be attained in a certain time. We cannot allow the Trusteeship Agreements to remain unchanged for too long, because this would in practice mean that the Administering Authority could exercise its trusteeship indefinitely, without taking any steps to promote the development of the Trust Territories towards self-government or independence. If we were to allow this, we would create the objective possibility of preserving artificially the present level of political, economic and cultural development of the peoples of the Trust Territories.

The creation of the United Nations and the establishment of an international Trusteeship System gave rise to hopes among the peoples of the Trust Territories that the way to development in economic, cultural and political fields would be open to them also. The Trusteeship System must raise these at present backward territories to such level that they should be able to take their place in the family of nations as self-governing or independent peoples. The peoples of these territories have an equal right to enjoy the benefits of contemporary civilization and to improve their welfare. The possibilities for such development are to be found in the Trusteeship System, and our first concern for the backward peoples of Trust Territories is to ensure that all these possibilities are realized. Only then shall we have fulfilled the trusteeship tasks laid upon us. The delegation of the Soviet Union would welcome the possibility of establishing a time limit for the termination of trusteeship over individual Trust Territories, if it were possible to determine now at what period these territories would be sufficiently mature to receive self-government or independence. At the very least, however, periodical dates for the revision of Trusteeship Agree-

les autres Puissances mandataires préférèrent opérer sous une forme plus voilée. Se rangeant à l'avis de la délégation soviétique, la majorité des membres de la Commission a approuvé cet amendement. Mais les Puissances mandataires, à l'exception de la Nouvelle-Zélande, ont rejeté cet amendement, et maintenu ainsi dans les projets, des dispositions contraires à la Charte.

A l'amendement soviétique dont nous venons de parler, se rattache un autre amendement qui est relatif aux délais de revision des Accords de tutelle. La délégation soviétique a remarqué qu'aucun de ces Accords ne contenait d'indication quant à la durée de la tutelle, dont l'objet est d'assurer l'autonomie et l'indépendance des peuples sous tutelle. Aucun ne mentionnait non plus les délais dans lesquels ces Accords devraient être révisés pour tenir compte de l'évolution éventuelle des territoires sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

Il est parfaitement, clair, à nos yeux, que cette évolution doit avoir lieu, car tels sont précisément les buts de la tutelle; mais cela signifie que les clauses des Accords qui correspondent à l'état actuel de développement des territoires sous tutelle, ne correspondront pas au niveau qu'ils auront peut-être atteint d'ici quelque temps. Nous ne devons pas permettre qu'un Accord de tutelle soit conclu pour un temps trop long et qu'il reste immuable, car cela signifierait, en fait, que l'Autorité chargée de l'administration de ces territoires exercerait la tutelle pour un temps indéfini et sans s'occuper de l'évolution de ces territoires vers l'autonomie ou l'indépendance. Si nous admettions cela, nous établirions un état de choses dans lequel les peuples des territoires sous mandat pourraient être maintenus artificiellement à leur niveau actuel de développement politique, économique et culturel.

La création de l'Organisation des Nations Unies et l'établissement du Régime international de tutelle a fait naître, chez les peuples des territoires sous tutelle, l'espoir qu'eux aussi pourraient suivre la voie du progrès économique, culturel et politique. Le Régime de tutelle doit développer les pays retardataires et les amener à un niveau qui leur permette d'entrer dans la famille des nations, à titre de peuples autonomes ou indépendants. Les peuples de ces territoires ont le même droit que les autres de jouir des bienfaits de la civilisation contemporaine et d'améliorer leur niveau de vie. Le Régime de tutelle rend un tel développement possible. Notre premier devoir envers les pays arriérés sous tutelle, est de veiller à ce que ces possibilités se réalisent. Ce n'est qu'ainsi que nous nous acquitterons des tâches qui nous incombent en matière de tutelle. La délégation soviétique serait heureuse de voir fixer la date à laquelle prendrait fin la tutelle sur les différents territoires, s'il était possible de déterminer, dès maintenant, le moment où ces territoires seront assez développés pour qu'on puisse leur accorder l'autonomie ou l'indépendance. D'ores et déjà, il est possible et même nécessaire de fixer des

ments are certainly possible and necessary. For this purpose the Soviet Union delegation proposed to introduce into all draft agreements a new article, fixing a time limit for the revision and modification of the agreements according to the degree to which the purposes laid down in Article 76 of the Charter have been attained.

The proposal of the Soviet delegation to fix a time limit for the revision of Trusteeship Agreements was adopted by the Committee, which decided that all eight Trusteeship Agreements should be revised after a lapse of ten years. However, as in the preceding case, the mandatory Powers showed a complete unwillingness to take the Committee's decision into consideration, and declared their refusal to accept the establishment of a time limit for the revision of the Agreements.

Finally, the delegation of the Soviet Union, submitted a proposal which it considers to be extremely important. It concerns those articles of the Agreements which provide for the right of Administering Authorities to construct military, naval, and air bases in the trust territory, to build fortifications and keep their armed forces there. The right of the Administering Authority is not restricted by any limits or obligations in the draft agreements submitted. As a result, the trustee Powers can use the Trust Territories for military purposes, at their entire convenience, and treat these territories as their own property.

As we all know, the former system of the League of Nations mandates neutralized the mandated territories and prohibited their utilization for military purposes. No military bases or fortifications could be constructed in such territories and their population could not be utilized for military purposes. Now we have a different situation, because Articles 76 and 84 of the Charter provide that the Trust Territories may play a definite part in the maintenance of international peace and security, while under Articles 82 and 83 strategic areas may be designated in the Trust Territories.

But the utilization of Trust Territories for the maintenance of international peace and security is only admissible where the Administering Authority assumes this obligation before the Security Council, which is the competent body for these most important questions. Therefore, if conditions require the establishment of military bases and the maintenance of the armed forces of the Administering Authorities in the Trust Territories, then we will have the situation provided for in Articles 82 and 83 because the erection of fortifications and the establishment of military bases in trust territories by the Administering Authority will thus transform these territories into strategic regions. There can be no doubt that the approval of any Trusteeship Agreement relating to such strategic areas will be within

délais pour la révision périodique des Accords de tutelle. C'est pourquoi la délégation soviétique a proposé d'inclure dans tous ces Accords, un article prévoyant un délai pour la révision ou la modification de ces accords, compte tenu des progrès accomplis vers la réalisation des fins énoncées par l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.

La Commission a adopté la proposition de la délégation soviétique concernant les délais de révision des Accords de tutelle, elle a décidé que les huit Accords doivent être révisés dans dix ans. Cependant, comme dans le cas précédent, les Puissances mandataires n'ont pas voulu tenir compte de l'avis de la Commission et ont refusé d'approuver sa décision quant aux délais de révision des Accords.

Enfin, la délégation soviétique a fait une proposition qu'elle considère comme très importante. Cette proposition concerne les articles des Accords qui prévoient, pour l'Autorité chargée de l'administration, le droit d'établir sur le territoire sous tutelle, des bases militaires, navales ou aériennes, d'y élever des fortifications et d'y maintenir ses propres forces armées. Dans les projets d'accord qui nous ont été présentés, le droit ainsi accordé à l'Autorité chargée de l'administration ne comporte pour elle ni restriction ni obligation. Par conséquent, les Puissances qui exercent la tutelle peuvent utiliser comme bon leur semble à des fins militaires les territoires sous tutelle; en d'autres termes, elles peuvent en disposer comme de leur propre territoire national.

Nous savons tous que le régime institué par la Société des Nations prévoyait la neutralisation des territoires sous mandat, et en interdisait l'utilisation à des fins militaires. Il ne devait y avoir, dans ces territoires, ni bases militaires ni fortifications, et leur population ne pouvait être utilisée à des fins militaires. Mais aujourd'hui, il en est tout autrement: en effet, les Articles 76 et 84 de la Charte prévoient que les territoires sous tutelle peuvent jouer un certain rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les Articles 82 et 83 permettent que l'on détermine des zones stratégiques dans ces territoires.

Les territoires sous tutelle ne peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales que si les Autorités chargées de l'administration contractent des obligations à l'égard du Conseil de sécurité dont la compétence s'étend à ces questions d'importance primordiale. Si, en des circonstances déterminées, il devenait nécessaire d'établir dans un territoire sous tutelle des bases militaires, et si l'Autorité chargée de l'administration devait y entretenir des forces armées, nous nous trouverions en présence du cas prévu par les Articles 82 et 83, puisqu'en fortifiant les territoires sous tutelle et en y établissant des bases militaires, l'Autorité chargée de l'administration transformerait ces territoires en zones stratégiques. Il n'y a pas de doute que tout Accord de tutelle relatif aux

the competence of the Security Council under Articles 82 and 83 of the Charter.

Should the Assembly agree that the Administering Authorities should have the right to establish military bases in Trust Territories and to fortify such territories without the consent of the Security Council, this would mean that these Powers may utilize Trust Territories for their military purposes without being subject to any control on the part of the United Nations.

The grant of such a right would not serve the interests of international peace and security, but merely the narrow egoistic interests of certain countries. Thus a statute would be enacted in favour of these countries which would be worse than the old system of mandates, because even that system did not permit mandated territories to be utilized for military purposes by the mandatory Powers.

Bearing in mind all these considerations, the delegation of the Soviet Union submitted a proposal relating to the articles mentioning the establishment of bases in Trust Territories, which was more or less the same for all the draft agreements. This proposal provided that the construction of naval, military and air bases and the maintenance of the armed forces of the Administering Authority in trust territory should be carried out only on the basis of the obligations of the Administering Authority to the Security Council, as defined in a special agreement concerning strategic areas which is subject to the approval of the Security Council in conformity with Article 83 of the Charter.

This amendment, which embodies a very important principle, was rejected in the Committee by eighteen votes to fourteen. The results of the voting of this amendment show that many delegations are not in agreement with the present provisions of the drafts, which give the Administering Authority the possibility of utilizing trust territories arbitrarily for its military aims.

On the other hand, we should bear in mind the specific composition of the majority which rejected the above-mentioned proposal of the Soviet Union delegation. Among the eighteen members of the Committee who voted against the Soviet Union amendment were six mandatory Powers, five of which had submitted their draft agreements for eight Trust Territories, and one of which — the Union of South Africa — has not yet submitted the draft agreement for the former mandated territory of South-West Africa. Thus this group contained a compact block of six mandatory Powers, who have a common interest as regards the former mandated territories. This circumstance was thrown into clear relief by the fact that the mandatory Powers always supported one another against any proposal to lay down conditions of trusteeship such as would make the Trusteeship System a truly international institution, and not merely a screen behind which the Administering

zones stratégiques doit être approuvé par le Conseil de sécurité, en vertu des Articles 82 et 83 de la Charte.

Si l'Assemblée consentait à accorder aux Autorités chargées de l'administration le droit d'établir des bases militaires dans les territoires sous tutelle et de fortifier ces territoires sans l'approbation du Conseil de sécurité, cela signifierait que les Puissances en question pourraient utiliser à leurs propres fins militaires les territoires sous tutelle, ceci sans que les Nations Unies exercent aucun contrôle.

En leur accordant ce droit, nous servirions, non pas les intérêts de la paix et de la sécurité internationales, mais seulement les intérêts étroitement égoïstes de certains pays. On créerait ainsi pour ces territoires un statut qui serait pire que l'ancien régime des mandats, puisque celui-ci avait au moins le mérite d'interdire aux Puissances mandataires l'utilisation de ces territoires à des fins militaires.

Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique a proposé de modifier les articles où il est question d'établir des bases dans les territoires sous tutelle, en y introduisant des amendements qui ne différeraient pas sensiblement d'un projet d'accord à un autre. Cette proposition prévoyait que les Autorités chargées de l'administration ne pourraient, en territoire sous tutelle, établir de bases militaires, navales et aériennes, ou entretenir des forces armées qu'à seule fin de remplir les obligations contractées envers le Conseil de sécurité et définies par des accords spéciaux portant sur les zones stratégiques. D'ailleurs, selon l'Article 83 de la Charte, ces accords doivent être approuvés par le Conseil de sécurité.

Ce projet d'amendement, qui a une grande importance de principe a été écarté en commission, par dix-huit voix contre quatorze. Le résultat du vote montre que de nombreuses délégations n'approuvent pas les projets d'accords, dans leur texte actuel qui donne aux Autorités chargées de l'administration, la latitude d'utiliser à leur gré les territoires sous tutelle à leurs propres fins militaires.

D'autre part, il ne faut pas oublier la composition un peu spéciale de la majorité qui a rejeté notre projet d'amendement. Parmi les dix-huit membres de la Commission qui ont voté contre la proposition soviétique, il y avait six Puissances mandataires; cinq de ces Puissances ont présenté des projets d'accord pour huit territoires sous tutelle, et la sixième, l'Union Sud-Africaine, n'a pas encore présenté de projet pour le territoire du Sud-Ouest Africain anciennement sous mandat. Il y avait donc au sein de ce groupe un bloc compact de six Puissances mandataires, qui ont des intérêts solidaires en ce qui concerne les anciens territoires sous mandat. Cette solidarité s'est manifestée assez clairement dans le soutien mutuel que ces Puissances se sont prêté à toutes les occasions, en se prononçant contre toute proposition qui tendait à donner au Régime de la tutelle un caractère réellement international et à empêcher que les Autorités chargées de l'administration ne se ser-

Authorities could deal with the Trust Territories at their will.

Certain other countries, connected with these mandatory Powers by political ties or certain special interests, co-operated with them closely. It is not surprising that in such circumstances the above-mentioned proposal of the Soviet Union delegation was rejected owing to the influence of the group of mandatory Powers and the representatives of certain other countries.

These circumstances also influenced the negative decision of the Committee in another exceedingly important question, namely the question of so-called "directly concerned" States, as provided in the Charter with respect to trust territories. The fact is that the draft trusteeship agreements submitted to the General Assembly were not agreed upon by the States directly concerned as should have been done in accordance with Article 79 of the United Nations Charter. This Article, however, provides that the terms of trusteeship for each Trust Territory shall be agreed upon by the States directly concerned, including the mandatory Power in the case of territories held under mandate by a Member of the United Nations.

During the entire period between the first and second parts of the first session of the General Assembly no attempt was even made to read an agreement as to which States should be considered "directly concerned". At the same time, in certain cases the question as to which States were directly concerned in regard to one or the other of the mandated territories to be included in the Trusteeship System, was decided unilaterally and arbitrarily by the mandatory Powers themselves. Such a state of things is contrary to the provisions of Article 79 of the Charter.

During the work of Sub-Committee 1 of the Trusteeship Committee, the delegation of the Soviet Union proposed to define the States which were considered directly concerned according to the sense of Article 79 of the Charter. This Article lays down that the mandatory Powers are included in the States directly concerned, but does not indicate what Powers, except the mandatory Powers are to be considered as States directly concerned. This is a matter to be decided by the United Nations in order that it should not become the subject of a private arrangement between the mandatory Powers and individual States behind the back of the United Nations. That would be an infringement of the Charter.

The delegation of the Soviet Union believes that the five great Powers should be included first of all among the States directly concerned. The reason for this is primarily the fact that the United States of America, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics, and France are permanent members of the Trusteeship Council, and this emphasizes their responsibility for all Trust Territories. It must also be borne in

vent de ce régime comme d'un simple prétexte pour disposer à leur gré des territoires sous tutelle.

Certains autres pays, liés aux Puissances mandataires par des liens politiques ou par des intérêts spéciaux, ont collaboré étroitement avec ces Puissances. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le projet d'amendement soumis par la délégation soviétique ait été rejeté, et ceci sous l'influence du groupe des Puissances mandataires et des représentants de certains autres pays.

Ces mêmes circonstances ont déterminé la Commission à prendre une décision négative au sujet d'une autre question extrêmement importante, celle des Etats dits "directement intéressés" aux termes des dispositions de la Charte qui se rapportent à la tutelle. En effet, les projets d'accords de tutelle soumis à l'Assemblée n'ont pas fait l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, comme cela aurait dû être fait en vertu de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. Pourtant, cet Article précise clairement que les conditions du régime de tutelle pour chacun des territoires visés doivent être fixées par des accords conclus entre les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire, dans le cas des territoires qui se trouvent sous le mandat d'un Membre des Nations Unies.

Pendant tout le temps qui s'est écoulé entre la première et la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, on n'a même pas tenté d'aboutir à un accord qui définisse ce qu'on entend par "Etats directement intéressés". Dans certains cas, les Puissances mandataires ont même décidé arbitrairement et unilatéralement quels étaient les Etats directement intéressés à tel ou tel territoire sous mandat. Une telle situation est contraire aux dispositions de l'Article 79 de la Charte des Nations Unies.

Au cours des travaux du Sous-Comité 1 de la Commission de la tutelle, la délégation soviétique a proposé d'établir quels étaient les Etats qu'on pouvait considérer comme directement intéressés, au sens de l'Article 79 de la Charte. Cet Article stipule que les Puissances mandataires sont comprises parmi les Etats directement intéressés, mais il n'indique pas quels sont les Etats qui peuvent être considérés comme directement intéressés en dehors des Puissances mandataires. Il faut que l'Organisation des Nations Unies tranche cette question, afin d'éviter que les Puissances mandataires ne se mettent à conclure, à l'insu de l'Organisation des Nations Unies, des arrangements particuliers avec telle ou telle Puissance — ce qui constituerait une violation de la Charte.

La délégation soviétique estime que, parmi les Etats directement intéressés, il faut ranger en premier lieu les cinq grandes Puissances. Cela tient tout d'abord à ce que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la France sont membres permanents du Conseil de tutelle, ce qui met en évidence leur responsabilité à l'égard de tous les territoires sous tutelle. D'autre

mind that, according to Articles 76 and 84 of the Charter, Trust Territories shall play their part in the maintenance of international peace and security in the general system of measures falling within the competence of the Security Council and designed to give effect to this aim. This fact, of course, must be taken into account in deciding the question concerning States directly concerned.

With these considerations in mind, the delegation of the Soviet Union believed, and still believes, that it is important to reach an agreement, giving each of the States which are permanent members of the Security Council and Trusteeship Council the right to declare itself a State directly concerned in regard to the Trust Territories. This, however, would not mean that each of these States should make such a declaration in regard to all the Trust Territories.

The delegation of the Soviet Union considers that provision should be made for the possible participation also of small countries as States directly concerned. We must bear in mind that small countries can also claim to be recognized as directly concerned with regard to certain Trust Territories.

An understanding on this question would further the fulfillment of the terms of Article 76 and would thereby enable Trusteeship Agreements to be concluded in full conformity with the Charter.

However, the Soviet Union proposal concerning the conclusion of agreements on the question of States directly concerned was not adopted by the Sub-Committee and Committee, primarily because it met with opposition from the mandatory Powers. The opposition of the mandatory Powers received the active support of certain other delegations.

As a result of this state of affairs, the draft trusteeship agreements submitted to the Assembly constitute an infringement of the basic terms of the Trusteeship System in the United Nations Charter. In fact they cannot even be considered to be Trusteeship Agreements, because Article 79 of the Charter states that the terms of trusteeship shall be agreed upon by the countries directly concerned, whereas so far it has not been determined which countries are "directly concerned."

The delegation of the Soviet Union, considering the draft agreements to be unacceptable for the above-mentioned reasons, submits the following draft resolution for the consideration of the General Assembly:

"The General Assembly considers that the following draft trusteeship agreements, submitted for its consideration by the United Kingdom for Tanganyika, Togoland and the Cameroons, France for Togoland and the Cameroons, Belgium for Ruanda-Urundi, Australia for New Guinea, and New Zealand for Western Samoa, have been drafted contrary to fundamental requirements of the United Nations Charter regarding the Trusteeship System, that is:

part, il ne faut pas oublier que, conformément aux Articles 76 et 84 de la Charte, les territoires sous tutelle sont appelés à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre général des mesures que le Conseil de sécurité est chargé de prendre à cet égard. Il est clair qu'il faut tenir compte de ce fait lorsqu'il s'agit de trancher la question des Etats directement intéressés.

Aussi, compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique n'a-t-elle pas cessé d'affirmer qu'il était important de convenir que chacun des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, a le droit de se déclarer directement intéressé, lorsqu'il s'agit de territoires à placer sous tutelle. Toutefois cela ne signifie pas que chacun de ces Etats doit faire cette déclaration pour l'ensemble des territoires sous tutelle.

La délégation soviétique considère que les petits Etats doivent avoir la possibilité de participer à ces accords en tant que parties directement intéressées. Il ne faut pas oublier que pour certains territoires sous tutelle, de petits Etats peuvent eux aussi prétendre à la qualité d'Etats directement intéressés.

Une entente sur cette question nous aiderait à remplir les obligations énoncées à l'Article 76 et nous permettrait de conclure des accords entièrement conformes à la Charte.

Mais le Sous-Comité et la Commission — en raison surtout de l'opposition manifestée par les Puissances mandataires — ont rejeté la proposition soviétique, qui était de s'entendre sur la question des Etats directement intéressés. Certaines autres délégations ont soutenu activement les Puissances mandataires dans leur opposition.

En raison de cet état de choses, les projets d'accords de tutelle soumis à l'Assemblée comportent une violation des principes de la Charte relatifs au Régime de la tutelle. En fait, il est impossible de considérer ces accords comme des Accords de tutelle, puisque, selon l'Article 79 de la Charte, les conditions du Régime de tutelle doivent faire l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés. Or, on n'a même pas établi jusqu'ici quels étaient ces "Etats directement intéressés".

Considérant, en vertu des raisons ci-dessus, que ces projets sont inacceptables, la délégation soviétique soumet à l'Assemblée générale le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale estime que les projets d'accords de tutelle qui lui ont été soumis par le Royaume-Uni pour le Tanganyika, le Togo et le Cameroun, par la France pour le Togo et le Cameroun, par la Belgique pour le Ruanda-Urundi, par l'Australie pour la Nouvelle-Guinée, et par la Nouvelle-Zélande pour le Samoa Occidental, sont rédigés en violation des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le Régime de tutelle, à savoir:

“First, the proposed draft trusteeship agreements for the above-mentioned territories cannot be considered as Trusteeship Agreements, since Article 79 of the Charter provides that the terms of trusteeship shall be agreed upon by the States directly concerned, whereas so far it has not generally been determined which countries should be considered as directly concerned.

“Second, the draft agreements include the provision whereby the territory in trust shall be administered as an integral part of those States which are Administering Authorities which, in fact, amounts to annexation of the territories in trust by the said States, whereas Article 76 of the Charter provides that the Trusteeship System shall promote the progressive development of the trust territories towards self-government or independence.

“Third, the proposed draft agreements provide as one of the terms for the establishment in Trust Territories of military, naval and air bases, without the Security Council's consent, which is contrary to Article 83 of the Charter, which requires the consent of the Security Council for the establishment of military, naval and air bases in Trust Territories.

“The General Assembly, therefore, resolves:

“1. To reject the draft agreements submitted for the above-mentioned territories under mandate as being inconsistent with the Charter;

“2. To recommend to the Governments of the United Kingdom, France, Belgium, Australia and New Zealand to submit for the consideration of the General Assembly new draft trusteeship agreements for the above-mentioned territories under mandate, drawn up in conformity with the Charter.”

The Soviet Union delegation hopes that the Assembly will adopt this resolution and, by so doing, express its disapproval of the terms contained in the draft trusteeship agreements which are contrary to the interests of the peoples of the Trust Territories, and can only serve the interests of certain countries in their endeavour to increase their colonial possessions at the expense of the Trust Territories. This would be a flagrant contravention of the principles of the United Nations Charter. The Trusteeship System should be set up in full conformity with the United Nations Charter. Only thus will it be possible to fulfil the fundamental task of a Trusteeship System, which consists in promoting the progressive development of Trust Territories towards self-government or independence.

The PRESIDENT (*translated from French*): We must settle our work for this evening. We must, in fact, know what we intend to do. If we wish to deal with questions relating to dis-

“Premièrement, il est impossible de considérer les projets d'accords relatifs aux territoires susmentionnés comme des Accords de tutelle, puisque la Charte (Article 79) prévoit que les termes du Régime de tutelle feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés. Or, on n'a même pas encore établi quels étaient les Etats qui doivent être considérés comme “directement intéressés”.

“Deuxièmement, les projets d'accords contiennent une disposition en vertu de laquelle les territoires sous tutelle seront administrés comme partie intégrante du territoire de l'Autorité chargée de l'administration, ce qui équivaut en fait à une annexion des territoires sous tutelle par les Puissances exerçant la tutelle. Or, selon la Charte (Article 76), le Régime du tutelle doit favoriser l'évolution progressive des peuples sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

“Troisièmement, les projets qui ont été présentés prévoient, entre autres, que des bases militaires, navales et aériennes pourront être établies dans les territoires sous tutelle, sans le consentement du Conseil de sécurité, ce qui est contraire à la Charte (Article 83). En effet, celle-ci stipule que l'établissement des bases militaires, navales et aériennes dans ces territoires doit être approuvé par le Conseil de sécurité.

“Pour ces raisons, l'Assemblée générale décide:

“1. De rejeter les projets d'accords qui lui ont été présentés pour les territoires sous mandat susmentionnés, comme n'étant pas conformes à la Charte;

“2. De recommander aux Gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de présenter à l'Assemblée de nouveaux projets d'accords de tutelle visant les territoires susmentionnés et dont la teneur soit conforme à la Charte.”

La délégation soviétique espère que l'Assemblée générale adoptera cette résolution et que par là même elle désapprouvera ceux des termes des accords qui sont contraires aux intérêts des populations sous tutelle et qui ne peuvent servir que les intérêts d'un nombre limité de pays désireux d'arrondir leur domaine colonial au détriment des territoires sous tutelle — ce qui serait en flagrante contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies. Le Régime de tutelle que l'on se propose de créer doit se conformer entièrement aux principes de la Charte. C'est la seule façon d'assurer que le Régime de la tutelle remplisse sa fonction principale qui est de favoriser l'évolution progressive des peuples sous mandat vers l'autonomie ou l'indépendance.

Le PRÉSIDENT: Il s'agirait de régler les travaux de notre soirée. Nous devons, en effet, savoir ce que nous voulons faire. Si nous voulons aborder, ce soir encore, les questions relatives au

armament and armed forces on foreign territory tonight, we must make arrangement accordingly. If we now have the English interpretation of the Soviet Union representative's speech, the meeting will go on until 10.30 p.m. I still have two speakers on my list and I must call upon the Rapporteur. These speeches will take up the whole evening. If we also wish to deal with the question of disarmament, we must take measures accordingly.

Mr. PEREZ CISNEROS (Cuba) (*translated from French*): I understood that the Assembly had decided about two hours ago that after dealing with item 7, we would take up items 3, 4 and 5, which constitute all the proposals submitted by the Committee dealing with trusteeship questions.

I should like to know if this is really the case. Several delegations have made arrangements to allow some of their members to rest, and they have left here representatives who are competent to deal with trusteeship questions. Consequently, they are not prepared to discuss the problem of disarmament.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, the Soviet delegation does not object to your proposal and to there being no English interpretation of my speech, but we would like the English translation of the draft resolution on the trusteeship question which was read by our representative.

The English text was then read.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Bartos, representative of Yugoslavia.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): The Yugoslav delegation feels it necessary to make a short statement on the trusteeship question. Our delegation considers that the Trusteeship System constitutes progress in the field of international law, a step towards the final liberation of colonial peoples, towards their independence, and towards realizing the principle of the right of self-determination. This achievement is due to the Charter of our Organization, that instrument of peace, security and international co-operation based on the high aims of modern civilization.

However, if we wish this achievement to be complete, we must implement our Charter, our constitution. The provisions of the Charter which relate to trusteeship are the minimum guarantees which can be given to peoples who do not yet enjoy full independence. These solemnly declared guarantees are the due of peoples under trusteeship, and we would run the risk of breaking solemn promises if we allowed ourselves to make a false application of the provisions relating to the Trusteeship System at the very outset.

désarmement et aux forces armées sur territoires étrangers, nous devons régler nos travaux et prendre des dispositions. Si nous procédons maintenant à la traduction en anglais du discours du représentant de l'Union soviétique, la séance durera jusqu'à 10 h. 30; d'autre part, j'ai encore deux orateurs inscrits et le Rapporteur doit prendre la parole. Ces interventions nécessiteront toute la soirée. Si nous voulons encore aborder la question du désarmement, nous avons des mesures à prendre.

M. PEREZ CISNEROS (Cuba): Je crois bien avoir compris que l'Assemblée avait décidé, il y a à peu près deux heures, qu'après le point 7, nous traiterions les points 3, 4 et 5, qui constituent l'ensemble des propositions transmises par la Commission qui s'est occupée des questions de tutelle.

Je voudrais savoir s'il en est bien ainsi. Plusieurs délégations ont pris des dispositions pour permettre à une partie de leurs membres de se reposer, et elles ont laissé ici les représentants susceptibles de traiter des questions de tutelle. Elles ne sont, par conséquent, pas préparées à discuter le problème du désarmement.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, la délégation soviétique ne s'oppose pas à votre proposition. Nous acceptons qu'il n'y ait pas d'interprétation anglaise de notre discours; toutefois, nous vous prions de faire traduire le projet de résolution sur la question de la tutelle que notre représentant vient de lire.

Il est donné lecture de la traduction anglaise de ce texte.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Bartos, représentant de la Yougoslavie.

M. BARTOS (Yougoslavie): La délégation yougoslave est obligée de faire une courte déclaration concernant la question de la tutelle. Notre délégation considère que le Régime de tutelle représente un progrès dans le domaine du droit international, une étape vers la libération définitive des peuples colonisés, vers leur indépendance, vers la réalisation du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette acquisition est due à la Charte de notre Organisation, cet instrument de paix, de sécurité et de collaboration internationale fondé sur les buts élevés de la civilisation d'aujourd'hui.

Mais, si nous voulons que cette acquisition soit complète, nous devons appliquer notre Charte, notre constitution. Les dispositions de la Charte concernant la tutelle constituent le minimum de garantie qui puisse être donné aux peuples ne jouissant pas encore d'une pleine indépendance. Ces garanties, solennellement proclamées, sont dues aux peuples sous tutelle et nous courrions le risque de compromettre les promesses solennellement données si nous nous permettions, dès le début du Régime de tutelle, de faire une application fautive des dispositions qui s'y rapportent.

We have before us this evening the first Trusteeship Agreements. This is a step forward; but this step, instead of ensuring to the peoples under trusteeship the benefits which have been guaranteed to them, proves on the contrary that the Powers responsible for the administration of these territories have reserved rights which deprive mandated peoples of the guarantees laid down in the Charter. Indeed, in contravention of the Charter, the mandatory Powers have excluded other States from these agreements, thus preventing them from influencing the future administration of the mandated territories in favour of the peoples under trusteeship.

Instead of effecting an international system, the agreements under discussion violate Article 79 of the Charter and consecrate the exclusive domination of the mandatory Powers. We have here a situation which is clearly opposed to the letter and spirit of the Charter.

Instead of fulfilling the high purposes of Article 76 of the Charter, namely to draw up for each of the countries concerned a plan of political, economic, social and educational advancement, to ensure the full co-operation of the inhabitants themselves, and to establish international supervision, these agreements are confined to vague, general and obscure formulae, indefinite formulae which reserve for the Trusteeship Authorities the right to govern these countries fully and freely, giving them almost free disposal of the Trust Territory, that is to say, treating it almost as a colony.

Article 84 of the Charter strictly confines to national defense the utilization of these territories for military purposes. All strategic use of trust territories is placed under the control of the Security Council, in accordance with the stipulations of Articles 83 and 85 of the Charter. Instead of applying these two principles, the agreements before us recognize the right of mandatory Powers to utilize trust territories for military purposes, regardless of the interests of the inhabitants and of the principles laid down by the Charter.

The Yugoslav delegation, respecting the principles laid down by the Charter and expressing its sympathy with the peoples of Trust Territories, considers that the guarantees provided by the Charter constitute a minimum, and finds it impossible to vote in favour of agreements which do not even afford this minimum guarantee. Our delegation also warmly supports the resolution submitted by the delegation of the Soviet Union.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. MacEachen, representative of Uruguay.

Mr. MAC EACHEN (Uruguay): This proposed amendment is in direct opposition to the position which was taken by a majority of thirty-five out of forty-three representatives present and voting in the Committee, a vote which commanded nearly two-thirds of the Assembly, even without eleven Members present.

Nous nous trouvons ce soir devant les premiers accords de tutelle. C'est un pas en avant; mais ce pas est tel qu'au lieu d'assurer aux peuples sous tutelle les bénéfices qui leur ont été garantis, il apporte au contraire la preuve que les Puissances chargées de l'administration de ces territoires se sont réservé des droits qui privent les peuples sous mandat des garanties reconnues par la Charte. Contrairement à la Charte, en effet, les Puissances mandataires ont exclu les autres pays de ces accords et les ont empêchés ainsi d'influencer, en faveur des peuples sous tutelle, l'administration future des territoires sous mandat.

Au lieu de réaliser un système international, les accords en question, violant l'Article 79 de la Charte, consacrent le pouvoir exclusif des Puissances mandataires. C'est là une situation nettement contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Au lieu de répondre aux objectifs élevés de l'Article 76 de la Charte, d'établir, pour chaque pays intéressé, un plan de développement politique, économique, social et culturel, d'assurer la pleine collaboration de ces peuples eux-mêmes, d'établir un contrôle international, les accords en question se contentent de formules vagues et générales, de formules imprécises, laissant aux Puissances tutélaires le droit d'administrer pleinement et librement ces pays—leur laissant presque la libre disposition du territoire sous tutelle, c'est-à-dire traitant ce territoire presque comme une colonie.

L'Article 84 de la Charte limite strictement, à la défense nationale, l'utilisation à des fins militaires de ces territoires. Toute utilisation stratégique des territoires sous tutelle est placée sous le contrôle du Conseil de sécurité ainsi que le stipulent les Articles 83 et 85 de la Charte. Au lieu d'appliquer ces deux principes, les accords qui nous sont soumis ont reconnu aux Puissances mandataires le droit d'utiliser les territoires sous Régime de tutelle à des fins militaires, sans tenir compte des intérêts des habitants et des principes posés par la Charte.

La délégation yougoslave, respectant les principes posés par la Charte et exprimant sa sympathie aux peuples des pays sous tutelle, considère que les garanties offertes par la Charte sont minimales, et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de voter en faveur d'accords qui ne donnent même pas ce minimum de garantie. Notre délégation appuie également chaleureusement la résolution présentée par la délégation de l'Union soviétique.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. MacEachen, représentant de l'Uruguay.

M. MAC EACHEN (Uruguay) (*traduit de l'anglais*): L'amendement qui nous est proposé va entièrement à l'encontre du vote émis à la Commission à une majorité de trente-cinq représentants sur quarante-trois présents et votants; un tel vote engage près des deux tiers des Membres de l'Assemblée sans même tenir compte des onze Membres présents qui n'ont pas voté à la Commission.

There is no doubt that this proposed amendment reflects the consistent and commendable views of the delegation of the Soviet Union, and I am sure we all feel that the question has been thoroughly discussed, precisely because we had such a persistent, solid, sound and logical opposition from the delegation of the Soviet Union and especially from Ambassador Novikov and Ambassador Stein. But in view of the fact that the vote of the Committee had such a tremendous majority, it would seem to me that the Assembly might accept to close the discussion and pass on to a vote on the amendment.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall indeed be able to proceed to a vote. The resolution of the Soviet Union, which is opposed to that of the Committee, must be put to the vote first. You have all heard the French and English texts of this resolution, and I take it that it is not necessary for it to be read again.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I request a vote by roll-call.

A roll-call vote was taken.

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstentions: Colombia, Ecuador, Egypt, Ethiopia, Guatemala, India, Iran, Iraq, Liberia, Philippine Republic, Saudi Arabia.

Decision: The draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics was rejected by thirty-four votes to six with eleven abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall proceed to a vote, taking as our basis the Committee's resolution. I say "taking as our basis the Committee's resolution", because this resolution calls for a separate vote on each trusteeship agreement. We shall therefore vote eight times by roll-call.

Mr. MACÉACHEN (Uruguay): May I suggest, Mr. President, an informal procedure: that we have a roll-call vote on the first agreement and then enquire whether there are any changes regarding votes on the other agreements. Any such changes could be indicated by representatives from the floor.

The procedure suggested by the representative of Uruguay was adopted.

Cet amendement reflète, il est vrai, l'attitude louable et constante de la délégation de l'Union soviétique. Et c'est assurément ce qui nous donne à tous l'impression que nous avons discuté la question à fond, en raison même de l'opposition tenace, ferme, solide et logique menée par la délégation de l'Union soviétique, notamment par les Ambassadeurs Novikov et Stein. Etant donné la majorité écrasante qui s'est manifestée au sein de la Commission, il me semble que l'Assemblée pourrait accepter de clore la discussion et de passer au vote sur l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Nous allons, en effet, pouvoir passer au vote. La résolution de l'Union soviétique, qui s'oppose à celle de la Commission, doit être mise aux voix la première. Vous avez tous entendu la lecture du texte français et du texte anglais de cette résolution, et je suppose qu'il n'est donc plus nécessaire de la lire.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Colombie, Equateur, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Inde, Iran, Irak, Libéria, République des Philippines, Arabie saoudite.

Décision: Le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est repoussé par trente-quatre voix contre six, et onze abstentions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons procéder au vote en prenant comme base la résolution de la Commission. Je dis bien "en prenant comme base la résolution de la Commission" parce que celle-ci demande qu'il y ait un vote séparé pour chacun des Accords de tutelle. Nous procéderons donc huit fois à l'appel nominal.

M. MACÉACHEN (Uruguay) (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre, Monsieur le Président, de suggérer qu'au lieu de recourir à la procédure régulière, l'on emploie la méthode qui consisterait à voter par appel nominal sur le premier accord et à demander ensuite aux représentants s'ils désirent modifier leur vote sur les accords suivants, ce qu'ils pourraient signaler de leur place.

La procédure proposée par le représentant de l'Uruguay est adoptée.

Proposed agreement for New Guinea submitted by the Government of Australia

A roll-call vote was then taken on the Trusteeship Agreement.

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Liberia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Colombia, Czechoslovakia, Ecuador, India, Venezuela.

Decision: *The Trusteeship Agreement for New Guinea was adopted by forty-one votes to six with five abstentions.*

Proposed agreement for Ruanda-Urundi submitted by the Government of Belgium

The PRESIDENT (*translated from French*): The delegations which wish to change the votes they have just cast are asked to say so.

Mr. LISICKY (Czechoslovakia) (*translated from French*): I wish to speak, not in order to change my vote but, in my capacity as Rapporteur, to draw the Assembly's attention to page 14 of our report, where the preamble to the agreement for Ruanda-Urundi is mentioned. It must be understood that the vote on the draft agreement for Ruanda-Urundi will also include a vote on the Fourth Committee's proposal regarding the preamble (page 14 of the French text of the report, page 13 of the English text).

The PRESIDENT (*translated from French*): This means that in voting on the agreement for Ruanda-Urundi, the Assembly recommends that this agreement should be preceded by a preamble similar to that of the agreement for Tanganyika.

Decision: *The Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi was adopted by forty-one votes to six, with five abstentions.*

Proposed agreement for the Cameroons under French mandate submitted by the Government of France

The PRESIDENT (*translated from French*): The remark which has just been made regarding the preamble to the Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi also applies to the agreement for the Cameroons under French mandate.

Mr. LANGE (Poland): I want to register an abstention.

Decision: *The Trusteeship Agreement for the Cameroons under French Mandate was adopted by forty-one votes to five with six abstentions.*

Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée soumis par le Gouvernement de l'Australie

L'Accord de tutelle est mis aux voix par appel nominal

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Libéria, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, Inde, Venezuela.

Décision: *L'Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi soumis par le Gouvernement de la Belgique

Le PRÉSIDENT: Les délégations qui voudraient modifier le vote qu'elles viennent d'émettre sont priées de le manifester.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie): Je demande la parole, non pas pour modifier mon vote mais pour attirer l'attention de l'Assemblée, en ma qualité de Rapporteur, sur la page 14 de notre rapport où l'on parle du préambule à l'Accord sur le Ruanda-Urundi. Il doit être entendu que le vote sur le projet d'accord du Ruanda-Urundi comprendra également le vote sur la proposition de la Quatrième Commission au sujet du préambule (page 14 du texte français du rapport, page 13 du texte anglais).

Le PRÉSIDENT: Cela revient à dire qu'en votant l'Accord sur le Ruanda-Urundi, l'Assemblée recommande que cet accord soit précédé d'un préambule semblable à celui de l'Accord sur le Tanganyika.

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat français soumis par le Gouvernement de la France

Le PRÉSIDENT: L'observation qui vient d'être faite concernant le préambule de l'Accord de tutelle sur le Ruanda-Urundi s'applique également à l'Accord concernant le Cameroun sous mandat français.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je demande que mon abstention soit mentionnée au procès-verbal.

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat français est adopté par quarante et une voix contre cinq, et six abstentions.*

Proposed agreement for Togoland under French mandate submitted by the Government of France

Mr. LANGE (Poland): Abstention.

Decision: *The Trusteeship Agreement for Togoland under French mandate was adopted by forty-one votes to five with six abstentions.*

Proposed agreement for Western Samoa submitted by the Government of New Zealand

Mr. LANGE (Poland): I vote against.

Decision: *The Trusteeship Agreement for Western Samoa was adopted by forty-one votes to six with five abstentions.*

Proposed agreement for Tanganyika submitted by the Government of the United Kingdom

Decision: *The Trusteeship Agreement for Tanganyika was adopted by forty-one votes to six with five abstentions.*

Proposed agreement for the Cameroons under British mandate submitted by the Government of the United Kingdom

Decision: *The Trusteeship Agreement for the Cameroons under British mandate was adopted by forty-one votes to six with five abstentions.*

Proposed agreement for Togoland under British mandate submitted by the Government of the United Kingdom

Decision: *The Trusteeship Agreement for Togoland under British mandate was adopted by forty-one votes to six with five abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We have a second resolution of the Committee, which provides for a vote on Annex 2 of the Fourth Committee's report. In the opinion of the President and the Secretary, we should postpone our vote on this question until tomorrow. (*It was so agreed*).

We have now to decide whether we should continue to deal with questions reported on by the Fourth Committee, or if we should reverse the decision which we took just now. If some delegations wish that we should now deal with the questions of disarmament and the presence of troops of members of the United Nations on foreign territory, I am at the Assembly's disposal and have no preferences.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation prefers that we proceed now to discuss the question of disarmament and the regulation of armaments, and, of course, of troops. I mean the presence of United Nations troops on foreign territory.

Mr. NICHOLLS (Union of South Africa): I hope that we will adhere to our previous decision

Accord de tutelle pour le Togo sous mandat français soumis par le Gouvernement de la France

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je m'abstiens.

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Togo sous mandat français est adopté par quarante et une voix contre cinq, et six abstentions.*

Accord de tutelle pour le Samoa occidental soumis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je vote contre.

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Samoa occidental est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Accord de tutelle pour le Tanganyika soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Tanganyika est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat britannique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Cameroun sous mandat britannique est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Accord de tutelle pour le Togo sous mandat britannique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni

Décision: *L'Accord de tutelle pour le Togo sous mandat britannique est adopté par quarante et une voix contre six, et cinq abstentions.*

Le PRÉSIDENT: Nous avons une deuxième résolution de la Commission qui prévoit un vote sur l'annexe 2 du rapport de la Quatrième Commission. Le Président et le Secrétaire sont d'avis que nous devrions remettre à demain notre vote sur cette question. (*Il en est ainsi décidé*).

Nous devons décider maintenant si nous entendons continuer à nous occuper des questions rapportées par la Quatrième Commission ou si nous voulons revenir sur la décision que nous avons prise tout à l'heure. Si certaines délégations désirent que nous abordions maintenant les questions du désarmement et de la présence de troupes de Membres des Nations Unies sur des territoires étrangers, je suis à la disposition de l'Assemblée, et je n'ai pas de préférence.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation soviétique préfère que nous passions à la discussion de la question du désarmement, de la réglementation des armements et — bien entendu — des troupes. Je précise: il s'agit de la présence de troupes de Membres des Nations Unies en territoire étranger.

M. NICHOLLS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous nous en

and continue with the questions in the order on the agenda.

The PRESIDENT (*translated from French*): The danger of the kind of proposal I have just made is that it may give rise to long discussions on procedure. I shall put the question to the vote at once.

Decision: *The Assembly decided by show of hands to proceed to the discussion of the general regulation and reduction of armaments.*

175. Principles governing the general regulation and reduction of armaments: report of the First Committee (document A/267)

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Byrnes representative of the United States of America.

Mr. BYRNES (United States of America): The United States supports wholeheartedly the proposed resolutions¹. I first wish to congratulate the members of the Committee on reconciling their differences and reporting the resolutions. They have made a splendid contribution to the cause of peace. I have learned too of the splendid assistance rendered the Committee by the accomplished President of the Assembly, and I know you will all join me in expressing appreciation of the efforts of the distinguished representative of Belgium, Mr. Spaak.

Ever since the close of hostilities, it has been the policy of the United States to hasten the return of conditions of peace. We want to enable the fighting men of the United Nations to return to their homes and their families. We want to give the people of all lands the chance to rebuild what the war has destroyed. There need be no concern about the willingness of the American people to do everything within their power to rid themselves and the world of the burden of excessive armaments.

In the recent past, the concern of peace-loving nations has not been that America maintained excessive armaments. The concern has been that America failed to maintain adequate armaments to guard the peace. When Hitler started the world war in September 1939, Germany had been preparing for war for more than five years. But at that time, there were in the active service of the United States Army, Navy and Air Force, only 330,000 men. It was our military weakness, not our military strength, that encouraged Axis aggression.

After the first world war, Japan was given a mandate over strategically important islands in the South-West Pacific which bound her to keep those islands demilitarized. Although the evidence showed that Japan was violating the terms of the mandate, the United States delayed

tiendrons à la décision précédemment adoptée et que nous poursuivrons la discussion des questions dans l'ordre indiqué par l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: C'est évidemment le danger du genre de proposition que je viens de faire que de provoquer de très longues discussions sur la procédure. Je vais mettre la question aux voix tout de suite.

Décision: *L'Assemblée décide, à main levée, de procéder à la discussion des principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements.*

175. Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements. Rapport de la Première Commission (document A/267)

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Byrnes, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis d'Amérique appuient chaleureusement le projet de résolution¹ qui nous est soumis. Je tiens d'abord à féliciter les membres de la Commission d'avoir concilié leurs divergences de vues afin de présenter cette résolution. Ils ont rendu un très grand service à la cause de la paix. J'ai su aussi combien avait été précieuse l'aide que l'excellent Président de l'Assemblée a apportée à la Commission; je sais que vous vous joindrez tous à moi pour rendre hommage aux efforts de l'éminent représentant de la Belgique, M. Spaak.

Dès la fin des hostilités, la politique des Etats-Unis a consisté à hâter le rétablissement de la paix. Nous voulons permettre aux combattants des Nations Unies de rentrer dans leurs foyers, dans leur familles. Nous voulons donner à tous les peuples la possibilité de reconstruire ce que la guerre a démolie. Il n'y a pas lieu de douter de la ferme volonté du peuple américain de faire tout le possible pour se libérer et pour libérer le monde du fardeau des armements excessifs.

Ce qui, ces dernières années, inquiétait les nations pacifiques ce n'était pas de voir les Etats-Unis trop armés, mais bien au contraire, de constater que ce pays ne possédait pas des armements suffisants pour sauvegarder la paix. Lorsqu'en septembre 1939, Hitler déclencha la guerre mondiale, il y avait plus de cinq ans que l'Allemagne se préparait à la guerre. Or, à ce moment-là, le total du personnel en service actif dans l'armée, la marine, et les forces aériennes des Etats-Unis ne dépassait pas 330.000 hommes. C'est notre faiblesse, et non notre force militaire, qui a encouragé l'agression de l'Axe.

Après la première guerre mondiale, le Japon reçut un mandat sur des îles du sud-ouest du Pacifique ayant une importance stratégique, contre l'engagement que ces îles resteraient démilitarisées. Bien qu'il fût évident que le Japon violait les termes du mandat, les Etats-

¹ Annexe 73.

¹ Annexe 73.

in building bases on islands under her sovereignty in the Pacific. The result was that when the United States was treacherously attacked at Pearl Harbor, she had no adequately fortified base in the Pacific between Pearl Harbor and the Philippines. Japan's covenant not to use the mandated territories as military bases contained no safeguards to ensure compliance. Japan's covenant misled the United States, but it did not restrain Japan. That was our mistake, and we do not intend again to make that mistake.

While before the second world war the peace-loving nations were seeking peace through disarmament, aggressor nations were building up their armaments. And all the while aggressor nations were building up armaments, they were claiming that they were being smothered and encircled by other nations. While we scrapped battleships, Japan scrapped blueprints. While we reduced our Army to the size of a large police force, Germany trained its youth for war.

Too late, those who had taken a leading part in the struggle for general disarmament before the second world war discovered that Axis agents were deliberately organizing and supporting disarmament movements in non-Axis countries in order to render those countries powerless to resist their aggression. Too late, those who had taken a leading part in the struggle for general disarmament discovered that it was not safe to rely upon any disarmament which is not collectively enforced and made a part of a system of collective security. It will take time, patience and goodwill to achieve really effective disarmament. The difficulties are great and the complexities many. The defence needs of States vary greatly. The elements which make up the military strength of States likewise vary greatly and cannot readily be compared or appraised.

Effective disarmament cannot be secured by any simple mathematical rule. Demobilized divisions can be speedily recalled to the colours. But a scrapped plane or a scrapped battleship can never be recommissioned. Disarmament, to be effective, must look to the future. It is easy for us now to see what folly it would have been, when gunpowder was discovered, to start disarming by limiting the use of the bow and arrow.

We must see to it that disarmament starts with the major weapons of mass destruction. We must see to it that disarmament is general and not unilateral. We must see to it that disarmament rests not upon general promises which are kept by some States and ignored by other States. We

Unis tardèrent à construire des bases dans des îles du Pacifique placées sous leur souveraineté. Il en est résulté que, lorsque les Etats-Unis furent traîtreusement attaqués à Pearl Harbor, ils ne disposaient, dans le Pacifique, d'aucune base suffisamment fortifiée entre Pearl Harbor et les Iles Philippines. Le pacte par lequel le Japon s'était engagé à ne pas utiliser les territoires placés sous son mandat comme bases militaires, ne contenait aucune garantie qui en assurât l'application. Ce pacte fit commettre une erreur aux Etats-Unis, mais n'arrêta pas le Japon dans ses entreprises. Nous avons commis là une faute, et nous entendons ne pas la répéter, à l'avenir.

Durant la période qui a précédé la seconde guerre mondiale, alors que les nations pacifiques cherchaient, par le désarmement, à assurer la paix, les pays agresseurs accroissaient leurs armements. Et, dans le même temps où ils accroissaient leurs armements, ces pays agresseurs prétendaient que les autres nations les étouffaient et les encerclaient. Tandis que nous mettions au rebut des cuirassés, le Japon mettait au rebut quelques plans de construction. Tandis que nous réduisions notre armée à n'être plus qu'une importante force de police, l'Allemagne entraînait ses jeunes gens en vue de la guerre.

Avant la seconde guerre mondiale, lorsque ceux qui menaient le mouvement en vue du désarmement général, comprirent que les agents de l'Axe étaient en train d'organiser et de soutenir, dans les pays hors de l'Axe, des campagnes en faveur du désarmement, afin de diminuer le potentiel de résistance de ces pays à une agression de l'Axe: il était trop tard. Trop tard encore ceux qui menaient le mouvement en vue du désarmement général comprirent qu'on ne peut, sans danger, se fier à un désarmement dont l'exécution n'est pas surveillée par un contrôle collectif et qui n'est pas associé à un système de sécurité collective. Il faudra du temps, de la patience et de la bonne volonté pour parvenir à un désarmement vraiment effectif. Les difficultés sont considérables, les problèmes complexes abondent. En matière de défense nationale, les besoins des Etats diffèrent grandement; les éléments constitutifs de la puissance militaire des Etats diffèrent grandement: il n'est pas facile d'établir des estimations et des comparaisons.

Un désarmement effectif ne peut pas être assuré par l'application de simples formules mathématiques. Des divisions démobilisées peuvent être rapidement rappelées sous les drapeaux, mais un avion ou un navire de guerre mis au rebut ne peut jamais plus être remis en service. Pour désarmer réellement, il faut considérer l'avenir. Nous voyons trop bien aujourd'hui comme il aurait été absurde, lorsque la poudre à canon a été inventée, de commencer le désarmement en limitant l'emploi des arcs et des flèches.

Il faut nous assurer que le désarmement commence par les principaux engins de destruction massive. Il faut nous assurer que le désarmement soit général et non unilatéral. Il faut nous assurer que le désarmement ne dépende pas de promesses de caractère général que certains Etats

must see to it that disarmament is accompanied by effective safeguards by way of inspection and other means under international control, which will protect complying States against the hazards of violations and evasions.

We must see to it that these safeguards are so clear and explicit that there will be no question of the right of complying States—veto or no veto—to take immediate action in defense of the rule of law. No disarmament system which leaves law-abiding States weak and helpless in the face of aggression can ever contribute to world peace and security.

But in meeting the problems of disarmament, first things should come first. The first task which must be undertaken is the control of atomic energy to ensure that it will be used only for human welfare and not for deadly warfare. There are other weapons of mass destruction, but unless we can meet the challenge of atomic warfare—the most dreadful weapon ever devised—we can never meet the challenge of these other weapons.

The United States, with Britain and Canada, have demonstrated their awareness of the grave responsibility inherent in their discovery of the means of applying atomic energy. In a world of uncontrolled armaments, atomic energy would be an advantage to the United States for many years to come. But it is not the desire of the United States to be the leader in an armament race. We prefer to prevent, rather than to win, the next war.

That is why President Truman announced as soon as he knew that the atomic bomb would work, that it was our purpose to collaborate with other nations to ensure that atomic energy should not become a threat to world peace.

Shortly thereafter, the heads of the three Governments responsible for the discovery of atomic energy, met at Washington and urged that the United Nations set up a commission to recommend proposals for the effective international control of atomic energy and all other weapons adaptable for mass destruction.

One of the primary reasons for my trip to Moscow in December 1945 was to ask the Soviet Union to join with Britain and Canada in sponsoring a resolution to this effect before the General Assembly.

As soon as the agreement of the Government of the Soviet Union was obtained, France and China were also asked and they agreed to join in sponsoring the resolution. These efforts resulted in the unanimous passing of the resolution by the General Assembly in January, 1946, only six months after the discovery of the atomic bomb.

tiendront et que d'autres voudront ignorer. Il faut nous assurer que le désarmement soit accompagné de garanties réelles sous la forme d'inspections et d'autres mesures sous contrôle international, afin de protéger les Etats qui exécutent leurs obligations, contre les risques résultant d'infractions et de subterfuges.

Il faut nous assurer que ces garanties sont assez précises et explicites pour que ne puisse être mis en doute—veto, ou non—le droit des Etats exécutant leurs obligations, d'entreprendre une action immédiate pour faire respecter la loi. Un système de désarmement qui laissera les Etats respectant la loi, faibles et impuissants devant l'agression, ne contribuera jamais à la paix et à la sécurité internationales.

Mais, lorsqu'on s'occupe de désarmement, il faut commencer par le commencement. La première tâche à entreprendre, c'est le contrôle de l'énergie atomique afin de s'assurer que cette énergie ne sera utilisée qu'en vue du bien-être des hommes et non pour leur faire une guerre à mort. Il existe d'autres engins de destruction massive, mais si nous ne pouvons triompher de la menace de la bombe atomique—l'arme la plus terrifiante qui soit—nous ne pourrons jamais venir à bout des problèmes que posent ces autres engins.

De même que la Grande-Bretagne et le Canada, les Etats-Unis ont montré qu'ils avaient conscience de la grave responsabilité qui leur incombe du fait qu'ils avaient découvert les moyens d'utiliser l'énergie atomique. Dans un monde où les armements ne seraient pas réglementés, l'énergie atomique constituerait un avantage pour les Etats-Unis pendant de longues années; mais les Etats-Unis ne se soucient pas de tenir la première place dans une course aux armements. Nous préférons prévenir la prochaine guerre plutôt que de la gagner.

Aussi, dès que le Président Truman a su que la bombe atomique était au point, il a annoncé que notre intention était de collaborer avec les autres nations pour faire en sorte que l'énergie atomique ne puisse devenir une menace pour la paix du monde.

Peu après, les chefs des trois Gouvernements auxquels on doit la découverte de l'énergie atomique, se sont réunis à Washington et ont demandé instamment que les Nations Unies constituent une commission chargée de faire des propositions en vue d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique et de tous autres engins pouvant être utilisés pour des destructions massives.

Un des objectifs essentiels de mon voyage à Moscou, en décembre 1945, était de demander à l'Union soviétique de se joindre à la Grande-Bretagne et au Canada pour appuyer une résolution dans ce sens à l'Assemblée générale.

Dès que le Gouvernement de l'Union soviétique eût promis cet appui, la France et la Chine furent également sollicitées et elles acceptèrent, elles aussi, d'appuyer cette résolution. A la suite de ces efforts, la résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, en janvier 1946, soit six mois seulement après la découverte de la bombe atomique.

Long discussion in the United Nations and public debate on the details of United States proposals have perhaps blurred the real significance and magnitude of United States initiative. The resolution was no idle gesture on our part. Having the knowledge of atomic energy and possession of the atomic bomb, we did not seek to hold it and to threaten the world. We did not sit back and play for time. We came forward with concrete proposals designed fairly, effectively and practically to carry out the tasks assigned to that Commission.

Our proposals, when fully operative, would leave with the States responsible for the discovery of atomic energy no rights which would not be shared with other Members of the United Nations. Our proposals outlaw the use of atomic weapons and contemplate the disposal of existing atomic weapons. They set up an international authority with power to prevent the national manufacture and use of atomic weapons for war purposes and to develop atomic energy for human welfare.

Our proposals also provide effective and practical safeguards against violations and evasions. They enable States that keep their pledges to take prompt and collective action against those who violate their pledges.

We do not suggest any diminution of the right of veto in the consideration of the treaty governing this subject. We do say that once the treaty has become effective, then there can be no recourse to a veto to save an offender from punishment.

We are willing to share our knowledge of atomic weapons with the rest of the world on the condition, and only on the condition, that other nations submit, as we are willing to submit, to internationally controlled inspection and safeguards. From the statements made in the Committees and in the Assembly we have been encouraged to believe that others are willing likewise to submit to international inspection.

If other nations have neither bombs nor the ability to manufacture them, it should be easy for them to agree to inspection. But the world should understand that without collective safeguards there can be no collective disarmament.

The resolution we proposed here urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference. Those terms include the control not only of atomic energy but the control of other instruments of

Les longues discussions qui ont eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies et les controverses publiques sur les détails des propositions américaines ont peut-être dissimulé la signification réelle et l'ampleur de l'initiative prise par les Etats-Unis. Cette résolution n'était pas un geste futile de notre part. Nous avons acquis la connaissance de l'énergie atomique et nous possédons la bombe atomique, mais nous n'avons pas cherché à en garder le secret et à menacer le monde. Nous ne nous sommes pas retranchés dans une attitude passive, en cherchant à gagner du temps. Nous sommes venus apporter des propositions concrètes conçues de façon à permettre à la Commission en question de remplir sa tâche d'une manière équitable, effective et pratique.

Le jour où elles seraient vraiment appliquées nos propositions ne laisseraient aux Etats qui ont découvert l'énergie atomique d'autres droits que ceux qu'ils auraient en commun avec les autres Membres des Nations Unies. Nos propositions prohibent légalement l'emploi des armes atomiques et prévoient la destruction des armes atomiques existantes. Nos propositions prévoient l'institution d'une autorité internationale qui aurait le pouvoir d'empêcher, dans chaque pays, la fabrication et l'utilisation d'armes atomiques en vue de la guerre, et qui serait chargée de développer l'utilisation de l'énergie atomique pour le bien de l'humanité.

Nos propositions prévoient également des garanties pratiques et efficaces contre les violations et les subterfuges. Elles permettent aux Etats respectueux de leurs obligations de prendre promptement des mesures collectives contre les Etats qui violent les leurs.

Nous ne suggérons nullement de restreindre l'exercice du droit de veto durant l'examen de l'instrument diplomatique relatif à la réglementation des armements, mais nous déclarons formellement qu'une fois que cet instrument sera entré en vigueur, il ne pourra plus y avoir de recours au veto pour épargner le châtement à un Etat qui viole ses obligations.

Nous sommes prêts à partager avec le reste du monde nos connaissances en matière d'armes atomiques à la condition—et il s'agit d'une condition *sine qua non*—que les autres nations se soumettent, comme nous sommes nous-mêmes prêts à le faire, à un système international de contrôle, d'inspection et de garanties. Les déclarations faites dans les commissions et à l'Assemblée nous ont donné bon espoir que les autres Etats sont comme nous prêts à se soumettre à une inspection internationale.

Si d'autres nations ne possèdent pas de bombes et n'ont pas non plus la possibilité d'en fabriquer, elles devraient pouvoir sans peine accepter l'inspection. En tout cas, le monde devrait comprendre que, sans garantie collective, il ne saurait y avoir de désarmement collectif.

La résolution que nous avons présentée demande instamment que la Commission de l'énergie atomique s'acquitte sans retard du mandat qui lui est confié. Ce mandat comprend le contrôle, non seulement de l'énergie atomique,

mass destruction. With its specific studies and its accumulated experience that Commission is best equipped to formulate plans for dealing with major problems of disarmament.

Let us concentrate upon those major weapons and not dissipate our energies on the less important problems of controlling pistols and hand grenades.

If we are really interested in effective disarmament and not merely in talking about it, we should instruct our representatives on the Atomic Energy Commission to press forward now with its constructive proposals. The Commission has been at work six months. They can file an interim report next week. I do not want the work of that Commission to be side-tracked or sabotaged.

I am glad that the proposed resolution raises, in connection with the problem of disarmament, the question of the disposal of troops and the justification of their presence on foreign soil. Disarmament necessarily raises the question of the use which may be made of arms and armed forces which are not prohibited. Reducing armaments will not bring peace if the arms and armed forces that remain are used to undermine collective security.

The United States has persistently pressed for the early conclusion of peace treaties with Italy and the ex-satellite States. We want to make possible the complete withdrawal of troops from those states. The United States has also persistently urged the conclusion of a treaty recognizing the independence of Austria and providing for the withdrawal of foreign troops. Austria, in our view, is a liberated and not an ex-enemy country. The United States, United Kingdom and the Soviet Union, as signatories of the Moscow Declaration of 1943 are obligated to relieve her of the burden of occupation at the earliest possible moment.

The United States believes that armed occupation should be strictly limited by the requirements of collective security. For that reason we proposed to the Council of Foreign Ministers that we should fix agreed ceilings on the occupation forces in Europe. We could not secure agreement this week, but we shall continue our efforts to reduce the occupation forces in Europe. We are also prepared to fix agreed ceilings for the occupation forces in Japan and Korea.

On V-J Day we had over five million troops overseas. We had to send with them extensive supplies and equipment which could not be disposed of overnight.

mais des autres instruments de destruction massive. Du fait des études particulières auxquelles elle s'est livrée et de l'expérience qu'elle a acquise, cette Commission est l'organisme le plus apte à élaborer des plans quand il s'agit de traiter les principales questions de désarmement.

Concentrons notre attention sur les armes principales et ne dispersons pas notre énergie sur des questions de moindre importance telles que le contrôle des revolvers et des grenades à main.

Si nous tenons vraiment à voir se réaliser le désarmement et pas seulement à discourir sur ce problème, nous devrions inviter nos représentants à la Commission de l'énergie atomique à pousser activement l'élaboration des propositions constructives que cette Commission doit présenter. Il y a déjà six mois que la Commission travaille; elle peut déposer un rapport provisoire la semaine prochaine: je ne voudrais pas voir les travaux de la Commission ajournés indéfiniment ou sabotés.

Je suis heureux que la résolution proposée évoque, au sujet du problème du désarmement, la question du stationnement des forces armées et de la justification de la présence de telles forces sur des territoires étrangers. Au problème du désarmement se trouve liée la question de l'usage qui peut être fait des armes et des forces armées qui restent autorisées. La réduction des armements n'amènera pas la paix si l'on emploie les armes et les forces armées qui subsistent à saper la sécurité collective.

Les Etats-Unis ont demandé avec persistance que les traités de paix avec l'Italie et les anciens satellites de l'Axe soient rapidement conclus. Nous voulons rendre possible le retrait complet des forces armées stationnées dans ces pays. Les Etats-Unis ont demandé avec la même persistance que l'on conclue un traité reconnaissant l'indépendance de l'Autriche et prévoyant le retrait des forces armées étrangères. L'Autriche est, à nos yeux, un pays libéré et non un pays ex-ennemi. En tant que signataires de la Déclaration de Moscou de 1943, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sont tenus de délivrer le plus tôt possible l'Autriche du fardeau de l'occupation.

Les Etats-Unis estiment que l'occupation d'un pays par des forces armées doit être strictement limitée aux nécessités de la sécurité collective. C'est pourquoi au Conseil des Ministres des Affaires étrangères, nous avons proposé que l'on fixe d'un commun accord des plafonds pour les effectifs des forces d'occupation en Europe. Nous n'avons pas pu parvenir à un accord cette semaine-ci, mais nous poursuivrons nos efforts pour réduire ces forces d'occupation en Europe. Nous sommes également disposés à fixer par entente, des plafonds pour les forces d'occupation au Japon et en Corée.

Le jour de la victoire contre le Japon, nous avions plus de cinq millions d'hommes stationnés outre-mer. Nous avons dû expédier, en même temps que ces forces armées, des quantités considérables d'approvisionnements et de matériel qui ne pouvaient être liquidés séance tenante.

But despite the tremendous problem of liquidating our extensive overseas war activities, today we have less than 550,000 troops outside of American territory. Most of these troops are in Germany, Japan and the Japanese Islands, Korea, Austria and Venezia Giulia.

The great majority of the troops we have on the territory of the other States outside these occupation areas are supply or administrative personnel. Let me state specifically just what combat troops we have in these other States.

We have a total of 96,000 military personnel in the Philippines but only about 30,000 are combat forces, air and ground, and of these 17,000 are Philippine Scouts. These troops are in the Philippines primarily to back up our forces in Japan. Substantial reductions are contemplated in the near future.

Of the 19,000 troops we have in China, about 15,000 are combat troops and roughly one-half of these are today under orders to return home.

We have about 1,500 troops in Panama, excluding the Canal Zone. One thousand of those, composed of a small air unit and some radar air-warning detachments, can be classified as combat forces. We have, of course, our normal protective forces in the Panama Canal Zone proper.

We have no combat units in countries other than those I have just mentioned.

Our military personnel in Iceland number less than 600 men. They include no combat troops. They are being withdrawn rapidly and all will be withdrawn by early April 1947, in accordance with our agreement with the Government of Iceland. The military personnel have been there only to maintain one of our air transport lines of communication with our occupation forces in Germany.

In the Azores, on the southern air transport communication line to Germany, we have about 300 men. Again there is not a single combat soldier among them. They are technicians and administrative officials. They are there under an agreement with the Government of Portugal.

Our combat troops are in North China at the request of the Chinese National Government. Their task is to assist in carrying out the terms of surrender with respect to the disarming and deportation of the Japanese. Their mission is nearly completed. Instructions have already been issued for the return of half of our forces now in China although the Chinese Government has urged that they be retained there until conditions become more stabilized.

Aujourd'hui, en dépit des immenses difficultés inhérentes à la suppression de nos importants services de guerre outre-mer, le total de nos effectifs stationnés à l'étranger est inférieur à 550.000 hommes. Ces effectifs sont pour la plupart en Allemagne, au Japon et dans les îles japonaises, en Corée, en Autriche et en Vénétie Julienne.

La plus large part de nos effectifs stationnés sur le territoire d'autres Etats, en dehors de ces zones d'occupation, consiste en personnel des services d'approvisionnement ou des services administratifs. Je vais préciser exactement l'importance des forces armées combattantes que nous avons dans ces autres Etats.

Aux Philippines, nous avons en tout 96.000 hommes, mais sur ce nombre, environ 30.000 seulement appartiennent aux forces combattantes de l'armée de terre et de l'aviation, et 17.000 sont des tirailleurs philippins. La mission principale de ces troupes stationnées aux Philippines est de servir de réserve à nos forces d'occupation du Japon. Nous nous proposons de réduire sensiblement ces effectifs à bref délai.

Sur les 19.000 hommes que nous avons en Chine, environ 15.000 appartiennent à des unités combattantes et la moitié environ de celles-ci a dès maintenant reçu un ordre de rapatriement.

Nous avons environ 1.500 hommes au Panama, non compris la zone du canal; sur cet effectif, un millier d'hommes, constituant une petite unité aérienne et des détachements de repérage aérien par radar, peuvent être classés comme forces combattantes. Nous avons, naturellement, nos forces armées normales de protection dans la zone proprement dite du canal de Panama.

Nous n'avons pas d'unités combattantes, dans des pays autres que ceux que je viens de citer.

Notre personnel militaire en Islande compte moins de 600 hommes et ne comprend aucun combattant. Nous le retirons rapidement et la totalité sera évacuée au début d'avril 1947, conformément à l'accord que nous avons conclu avec le Gouvernement de l'Islande. Ce personnel militaire ne se trouve là que pour maintenir l'une de nos lignes de communication aérienne avec nos forces d'occupation en Allemagne.

Aux Açores qui se trouvent sur la ligne sud de communication aérienne avec l'Allemagne, nous avons environ 300 hommes. Il n'y a pas non plus parmi eux un seul combattant. Ce sont des techniciens, et du personnel des services administratifs. Leur présence est prévue par un accord conclu avec le Gouvernement du Portugal.

Celles de nos forces combattantes qui sont stationnées dans le nord de la Chine sont dans ce pays à la demande du Gouvernement national chinois. Leur mission est de collaborer à l'application des conditions de l'armistice relatives au désarmement et au transfert des Japonais. Leur tâche est presque achevée. Des ordres de retour ont déjà été donnés à la moitié de nos forces en Chine bien que le Gouvernement chinois ait insisté pour qu'elles soient maintenues sur place jusqu'à ce que la situation soit devenue plus stable.

We have made it clear that our troops will not become participants in civil strife in China. But we are eager to do our part, and we hope other States are eager to do their part, to prevent civil war in China and to promote a unified and democratic China. A free and independent China is essential to world peace and we cannot ignore or tolerate efforts by any State to retard the development of the freedom and independence of China. The United States Government repudiates the suggestion that our troops in China or elsewhere, with the consent of the States concerned, are a threat to the internal or external peace of any country.

Because the representative of the Soviet Union has referred to our troops in China, it is fair for me to say that I am confident that the number of American troops in North China is far less than the number of Soviet troops in South Manchuria, in the Port Arthur area.

Under the Finnish Peace Treaty the Soviet Union acquires the right to lease the Porkkala naval base in Finland and to maintain troops there. The temporary presence of a few thousand United States troops in China at the request of that country certainly raises no essentially different question than the permanent presence of Soviet troops in another country under treaty arrangements.

It is our desire to live up to the letter and the spirit of the Moscow Declaration. We do not intend to use our troops on the territories of other States contrary to the purposes and principles of the United Nations.

The implementation of the Moscow Declaration is not made easier by loose charges or counter-charges. The Declaration requires consultation and that is the method we should pursue if we wish to advance the cause of disarmament and of collective security.

Last December at Moscow we consulted the Soviet Union and the United Kingdom regarding our troops in China. We have now asked for consultation in the Council of Foreign Ministers regarding the number of troops to be retained in Germany, Poland, Austria, Hungary and Rumania upon the conclusion of the peace treaties with the ex-satellite States.

The task before us is to maintain collective security with scrupulous regard for the sovereign equality of all States. This involves more than the question of armaments and armed forces. Aggressor nations do not go to war because they are armed, but because they want to get with

Nous avons précisé que nos troupes ne participeraient pas aux luttes intestines de la Chine. Toutefois, nous tenons à faire ce qui est en notre pouvoir, de même que, nous l'espérons, les autres Etats sont décidés à le faire, pour empêcher une guerre civile en Chine et pour favoriser l'établissement d'une Chine unifiée et démocratique. Une Chine libre et indépendante est indispensable à la paix du monde et nous ne pouvons ni feindre d'ignorer ni tolérer les efforts que peut faire un Etat quelconque en vue de retarder les progrès de la Chine dans la voie de la liberté et de l'indépendance. Le Gouvernement des Etats-Unis rejette l'argumentation selon laquelle la présence de forces américaines en Chine ou ailleurs avec le consentement des Etats intéressés, constituerait une menace pour la paix intérieure ou la sécurité extérieure d'un pays quelconque.

Puisque le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à nos forces armées en Chine, il me paraît bon de dire que je suis convaincu que les effectifs américains dans le nord de la Chine sont très inférieurs aux effectifs soviétiques en Mandchourie méridionale, dans la région de Port-Arthur.

Par le traité de paix avec la Finlande, l'Union soviétique acquiert le droit de prendre à bail la base navale de Porkkala en Finlande et d'y maintenir des forces armées. Les quelques milliers de soldats américains qui sont temporairement stationnés en Chine, à la demande de ce pays, ne posent assurément pas un problème qui diffère essentiellement de celui que crée la présence permanente de forces armées de l'Union soviétique dans un pays étranger, en exécution des clauses d'un traité.

Nous désirons respecter dans sa lettre et dans son esprit la Déclaration de Moscou. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser, contrairement aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, nos forces armées stationnées sur le territoire d'autres Etats.

La mise en œuvre de la Déclaration de Moscou ne se trouve pas facilitée si l'on se lance des accusations et contre-accusations sans fondement. Cette déclaration prévoit des consultations, et telle est bien la méthode que nous devrions suivre si nous voulons servir la cause du désarmement et de la sécurité collective.

En décembre dernier, à Moscou, nous avons consulté l'Union soviétique et le Royaume-Uni au sujet de nos forces armées stationnées en Chine. Nous venons de demander une consultation du Conseil des Ministres des Affaires étrangères au sujet de l'effectif des forces armées qui seront maintenues en Allemagne, en Pologne, en Autriche, en Hongrie et en Roumanie à partir de la conclusion des traités de paix avec les anciens satellites de l'Axe.

Notre tâche est d'assurer la sécurité collective en veillant scrupuleusement au respect du principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Ceci dépasse la question des armements et des forces armées. Les pays agresseurs ne partent pas en guerre parce qu'ils sont armés, mais

their arms things which other nations will not freely accord to them. Aggressor nations attack not only because they are armed but because they believe others have not the armed strength to resist them. Sovereignty can be destroyed not only by armies but by a war of nerves and by organized political penetration. World peace depends upon what is in our hearts more than upon what is written in our treaties.

Great States must strive for understandings which will not only protect their own legitimate security requirements but also the political independence and integrity of the smaller States. It is not in the interest of peace and security that the basic power relationships among great States should depend upon which political party comes to power in Iran, Greece or in China. Great States must not permit differences among themselves to tear asunder the political unity of smaller States. Then, smaller States must recognize that true collective security requires their co-operation just as much as that of the larger States. Without the co-operation of large States and small States, all of our disarmament plans are doomed to failure.

A race for armaments, a race for power is not in the interest of any country or of any people. We want to stop the race for armaments and we want to stop the race for power. We want to be partners with all nations, not to make war, but to keep the peace. We want to uphold the rule of law among nations. We want to promote the freedom and well-being of all peoples in a friendly civilized world.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Makin, representative of Australia.

Mr. MAKIN (Australia): The passing of this resolution will mean the commencement of a great work. It is an expression of our common resolve to take a path leading towards peace and security, and of our determination to advance towards that goal side by side. We do not know yet where this day will stand in history. That depends on the way in which we work in the coming years. All we say, and that is all we can say at this moment, is that we will do our best, placing confidence in each other, to attain the high purposes of this resolution and to follow the principles which it lays down.

At the commencement of the disarmament debate the Australian delegation presented a proposal on disarmament, and we are happy to find that all of the principles which we then advanced have been incorporated in the present text.

parce qu'ils veulent obtenir par les armes ce que, librement, les autres nations ne consentent pas à leur accorder. Les pays agresseurs attaquent, non seulement parce qu'ils ont des armes, mais encore parce qu'ils croient que d'autres pays n'ont pas la force armée qu'il faut pour leur résister. La souveraineté peut être détruite non seulement par des armées, mais encore par la guerre des nerfs et par la pénétration politique organisée. La paix du monde dépend bien plus de ce qui est dans nos cœurs, que de ce qui est inscrit dans nos traités.

Les grands États doivent s'efforcer de réaliser des ententes qui protégeront, non seulement leurs besoins légitimes de sécurité, mais aussi l'indépendance et l'intégrité politiques des petits États. Il n'est pas souhaitable pour la paix et la sécurité que les relations fondamentales entre les grands États dépendent de la question de savoir quel est le parti politique qui arrive au pouvoir en Iran, en Grèce ou en Chine. Les grands États ne doivent pas laisser les divergences qui se produisent entre eux détruire l'unité politique des petits États. A leur tour, les petits États doivent comprendre que, pour que la sécurité collective existe vraiment, il faut qu'ils y collaborent tout autant que les grandes Puissances. Sans la coopération de tous les États, grands et petits, tous nos plans de désarmement sont condamnés à l'échec.

Une course aux armements, une course à la suprématie ne sert l'intérêt d'aucun pays et d'aucun peuple. Nous voulons mettre un terme à la course aux armements et aussi à la course à la suprématie. Nous voulons nous associer à toutes les nations, non pour faire la guerre mais pour maintenir la paix. Nous voulons affermir le règne du droit parmi les nations. Nous voulons favoriser le progrès de la liberté et du bien-être chez tous les peuples, le progrès de la bonne entente et de la civilisation dans le monde.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Makin, représentant de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'adoption de cette résolution marquera le début d'une grande œuvre. Cette résolution exprime notre volonté commune de nous engager sur une voie qui conduise à la paix et à la sécurité et notre ferme intention de marcher côte à côte vers ce but. Nous ne savons pas encore quelle place cette journée occupera dans l'histoire; cela dépendra de la manière dont nous travaillerons au cours des années à venir. Tout ce que nous disons, et c'est tout ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que nous nous efforcerons, dans un esprit de confiance mutuelle, d'atteindre les buts élevés et d'appliquer les principes qui sont énoncés dans cette résolution.

Au commencement du débat sur la question, la délégation australienne a présenté une proposition relative au désarmement; nous sommes heureux de constater que tous les principes alors énoncés par nous, ont été inclus dans le texte soumis à l'Assemblée.

Those principles were:

(a) The Security Council should commence the formulation of plans on the regulation and reduction of armaments for submission to Members of the United Nations.

(b) The fulfilment of the terms of reference of the Atomic Energy Commission should be expedited.

(c) The reduction and regulation of armaments and the prohibition of weapons of mass destruction should be based on an international convention or conventions.

(d) The system should include effective safeguards to protect complying States against the hazards of violation and evasions.

(e) For the above purpose there should be established a special international organ for control and inspection, with powers adequate for the discharge of its duties.

To speak frankly, we do not think the text of the resolution is as clear and as precise as it might be. We would have preferred a much simpler and much more direct resolution sufficient for the single purpose of commencing the work of formulating disarmament plans. But any clumsiness in the text is the result of its history and the intensive work done in a succession of Committees in bringing together the various ideas of various delegations.

We believe from our participation in the work of the Committees and from hearing the statements made by the leaders of various delegations that there can now be no doubt as to what the text of the resolution is intended to mean, and that, among other principles and statements of opinion, it contains those principles to which our delegation has from the commencement of the debate attached first importance, because we regard them as essential to the building of a sound and effective system of disarmament.

In conclusion, I should like to express our appreciation of the spirit shown by the great Powers in bending their strength to serve the common good. The way to disarmament can only be opened when they take down the barriers and when they pledge themselves to disarm and to co-operate in a system of regulation and reduction of arms. By joining in this resolution, they have given earnest proof of their intention to do so, and have raised the hopes of men in all lands. At the same time the nations who are not so great have a deep interest in disarmament and a very real part to play.

It is perhaps significant that this resolution now before us contains a good measure of the suggestions put forward by the smaller nations. Here will be found, in addition to the words and the ideas of the great Powers, the words and the

Ces principes étaient les suivants:

a) Le Conseil de sécurité devrait commencer à élaborer des plans pour la réglementation et la réduction des armements, et ces plans devraient être soumis aux Membres des Nations Unies.

b) La Commission de l'énergie atomique devrait s'acquitter sans retard de son mandat.

c) La réduction et la réglementation des armements, ainsi que l'interdiction des armes de destruction massive, devraient être régies par une ou plusieurs conventions internationales.

d) Le système devrait comprendre des garanties efficaces protégeant les États respectueux de leurs obligations contre les risques de violation et de subterfuge.

e) Pour la réalisation des fins ci-dessus, il faudrait établir un organe international spécial de contrôle et d'inspection, doté de pouvoirs suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

Pour parler franchement, nous estimons que le texte de la résolution proposée n'est ni aussi clair ni aussi précis qu'il pourrait l'être. Nous aurions préféré une résolution beaucoup plus simple qui visât directement et uniquement à permettre de commencer l'élaboration des plans de désarmement. Mais les imperfections de ce texte proviennent de la manière dont il a été établi et de l'activité intense qui a été déployée dans les différentes Commissions en vue de coordonner les idées exprimées par les délégations.

Après avoir participé aux travaux des Commissions et entendu les déclarations faites par les chefs des diverses délégations, nous estimons qu'aucun doute ne peut plus subsister sur ce que la résolution entend signifier et sur le fait qu'elle contient, entre autres notions générales et déclarations de principes, les principes mêmes auxquels la délégation australienne a attaché, depuis le début de la discussion, une importance capitale, parce qu'elle les considère comme essentiels à l'édification d'un système solide et efficace de désarmement.

Pour conclure, je tiens à dire combien nous avons apprécié l'élévation d'esprit dont les grandes Puissances ont fait preuve en mettant leur force au service du bien commun. La voie du désarmement ne s'ouvrira que lorsque les grandes Puissances abaisseront les barrières, lorsqu'elles s'engageront à désarmer et à participer à un système de réglementation et de réduction des armements. En s'associant à cette résolution, les grandes Puissances ont nettement marqué leur intention d'agir dans ce sens, et fait naître ainsi un espoir chez les hommes de tous les pays. Les nations qui ne sont pas aussi grandes ont, elles aussi, un intérêt vital au succès du désarmement, et un rôle très important à jouer.

Peut-être est-ce un fait significatif que l'on ait incorporé à la résolution qui est actuellement soumise à l'Assemblée un bon nombre de suggestions faites par les petites nations. On peut y trouver, en effet, outre les idées exprimées par

ideas of countries such as Argentina, Australia, Belgium, Canada, Egypt, and India, and of others who took part in the work of the Disarmament Sub-Committee. Furthermore, the text makes it clear that all the Members of the United Nations are concerned. When the plans have been formulated they will be submitted to all Members and will be considered by them at a special session of the General Assembly. In the making of the conventions and in the application of the conventions, the smaller Powers have an essential role and a constant interest. No system of disarmament can be complete and effective without them. Their own security will always be imperilled unless there is disarmament. All nations, great and small, must work together.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. El-Sanhoury; representative of Egypt.

Mr. EL-SANHOURY (Egypt) (*translated from French*): I note with the greatest pleasure that the question of disarmament has met with general agreement in the First Committee, particularly with regard to the principle of the general regulation and reduction of armaments, the total prohibition of weapons of mass destruction and the institution of an effective system of control and inspection.

There is no nobler or higher task than that which we can undertake at this meeting by voting unanimously for the resolution which has already been adopted unanimously by acclamation in the First Committee.

The essential purpose of our Organization is to ensure international peace and security. However, peace and security can only be established by serious and bold efforts towards disarmament, in order to increase general confidence, because, after all, the guarantee of security depends on the confidence which the Powers have in each other.

After so many ordeals, the question of security cannot be separated from that of disarmament. The resolution before us quite rightly emphasizes, in paragraph 7, the close link which exists between the two questions.

I shall confine myself here to elaborating one of the essential points stated in this very important paragraph, the point relating to the immediate withdrawal of foreign troops stationed on the territory of Member States.

It is obvious that every Member State enjoys full sovereignty; that is the very foundation of our Organization. This foundation is defined in the Charter in the clearest and most explicit fashion. Article 2 states that the Organization is based on the principle of the sovereign equality of all its Members. Furthermore, according to the Charter itself, one of the principal purposes of the United Nations is to develop friendly relations among nations based on

les grandes Puissances, les idées exprimées par des pays tels que l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Egypte, l'Inde et d'autres encore qui ont pris part aux travaux de la Sous-Commission du désarmement. De plus, il ressort clairement du texte que la résolution intéresse tous les Membres des Nations Unies. Lorsque les plans de désarmement auront été élaborés, ils seront soumis à tous les Membres qui les examineront au cours d'une session spéciale de l'Assemblée générale. Les petites Puissances auront un rôle essentiel à jouer quand il s'agira d'établir puis d'appliquer les conventions, et leurs intérêts y seront constamment en jeu. Aucun système de désarmement ne saurait être complet ni efficace sans la participation des petites Puissances. Leur propre sécurité sera toujours menacée tant que le désarmement n'aura pas été effectué. Toutes les nations, grandes et petites, doivent travailler en commun à cette œuvre.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. El-Sanhoury, représentant de l'Egypte.

M. EL-SANHOURY (Egypte): Je constate avec le plus grand plaisir que la question du désarmement a été, au sein de la Première Commission, l'objet d'un accord général qui s'est particulièrement manifesté sur le principe de la réglementation et de la réduction générales des armements, ainsi que sur l'interdiction totale des armes de destruction massive et sur l'institution d'un système efficace de contrôle et d'inspection.

Il n'y a pas de tâche plus noble et plus élevée que celle que nous pouvons entreprendre en cette séance en approuvant unanimement la résolution déjà adoptée à l'unanimité et par acclamation par la Première Commission.

Le but essentiel de notre Organisation est d'assurer la paix et la sécurité internationales. Or, la paix et la sécurité ne peuvent être établies que par des efforts sérieux et hardis entrepris en vue du désarmement, afin d'accroître la confiance générale car, après tout, la garantie de la sécurité est fonction de la confiance que les Puissances ont les unes envers les autres.

Après tant d'épreuves subies, on ne saurait séparer la question de la sécurité de celle du désarmement. La résolution qui nous est soumise relève très justement, dans son paragraphe 7, le lien étroit qui existe entre les deux questions.

Je me borne à examiner ici l'un des points essentiels qu'affirme ce paragraphe très important, celui relatif au retrait sans délai des forces étrangères stationnées sur des territoires d'Etats Membres.

Il est évident que tout Etat Membre jouit de sa pleine souveraineté; c'est la base même de notre Organisation. On trouve cette base définie dans la Charte de la façon la plus claire et la plus explicite. L'Article 2 dit en effet que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. L'un des buts principaux des Nations Unies, selon la Charte elle-même, est d'ailleurs de développer entre les Nations des relations amicales fondées

respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples.

Sovereign equality is, therefore, a rule of international public law. No Member State can, even by a voluntary act, abolish or diminish its sovereign equality without losing, by this very act, its right to membership of our Organization. Now, it goes without saying that the presence of foreign troops on the territory of a Member State might constitute a violation of its independence, a diminution of its sovereignty. This is particularly the case when the presence of troops is aggravated by occupation or control imposed on that country. It is with this principle in view that paragraph 7 of the resolution under discussion recommends the immediate withdrawal of foreign troops stationed on the territory of Member States. This is the general rule on the question. That must be borne in mind.

There is, however, an exception to this rule; that is in cases where foreign troops are stationed on the territory of the State concerned with its freely and publicly expressed consent. This exception, like others, must be limitatively interpreted. An essential condition is that there should first be free and public consent given by the State on whose territory the foreign troops are stationed. This consent may take the form of a treaty, an agreement or any other arrangement. But whatever form it takes, it must not be vitiated by violence or pressure; it must be free, spontaneous and public. Any consent extorted by force, intimidation, constraint or threat of armed force is not valid. Where there is force, there can be no free consent.

This condition of free consent is not the only one. There is another condition to be fulfilled in order that the presence of foreign troops on the territory of a Member State may be justified; the consent, whatever form it may take, whether it is expressed in a treaty, an agreement or any other arrangement, must be in accordance with the letter and the spirit of the Charter. Although necessary, the fact that the consent is free is insufficient. In addition, the consent must not infringe upon the imperative fundamental principles of the Charter. We have just seen that one of these imperative principles is that of the sovereign equality of Member States. According to this principle, we have already pointed out that the said Member State cannot, even by a freely negotiated treaty, renounce an essential attribute of its sovereignty.

This is a point I must dwell on for a moment. When foreign troops are stationed on the territory of a Member State, even with the latter's consent, it is not possible to determine at once whether the presence of these troops is in accordance with the principle of the sovereign equality of this State or not. Everything depends on the purpose and nature of the presence

sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

L'égalité souveraine est par conséquent une règle du droit public international. Aucun Etat Membre ne peut, même par un acte volontaire, abolir ou diminuer son égalité souveraine sans encourir par cela même la déchéance de son droit à être Membre de notre Organisation. Or, il va sans dire que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat Membre pourrait constituer une violation de son indépendance, une diminution de sa souveraineté. C'est notamment le cas, lorsque le stationnement de troupes est doublé d'occupation ou de contrôle imposé au pays. C'est en partant de ce principe que le paragraphe 7 de la résolution en cours d'examen recommande le retrait sans délai des troupes étrangères stationnées sur le territoire d'un Etat Membre. Telle est la règle générale en cette matière. Il faut le retenir.

Il est cependant une exception à cette règle; c'est le cas dans lequel les troupes étrangères se trouvent stationnées sur le territoire de l'Etat intéressé avec son consentement librement et publiquement exprimé. Comme d'autres exceptions, cette exception doit être limitativement interprétée. Il faut tout d'abord qu'on se trouve devant un consentement libre et public de la part de l'Etat sur le territoire duquel les troupes étrangères sont stationnées. Ce consentement peut revêtir la forme d'un traité, d'un accord ou de tout autre arrangement. Mais, quelle que soit la forme qu'il prenne, il ne doit pas être entaché du vice de violence ou de pression; il doit être libre, spontané et public. Le consentement arraché par la force, l'intimidation, la contrainte, la menace de forces armées n'est point valable. Là où la force apparaît, le libre consentement disparaît.

Cette condition du libre consentement n'est pas la seule. Il est une autre condition à remplir pour que le stationnement de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat Membre se justifie; il faut que le consentement, sous quelque forme qu'il se présente, qu'il soit exprimé dans un traité, un accord ou tout autre arrangement, soit compatible avec la lettre et l'esprit de la Charte. Bien que nécessaire, le fait que le consentement est libre, n'est pas suffisant. Le consentement doit en outre ne point déroger aux principes fondamentaux impératifs de la Charte. Or, nous venons de voir que l'un de ces principes impératifs est celui de l'égalité souveraine des Etats Membres. En vertu de ce principe, nous avons déjà fait remarquer qu'un Etat Membre ne peut, même par un traité librement négocié, renoncer à l'attribut essentiel de sa souveraineté.

Je m'arrête quelque peu sur ce point. Lorsque des troupes étrangères se trouvent stationnées sur le territoire d'un Etat Membre, même avec le consentement de celui-ci, il n'est pas possible de déclarer de prime abord si ce stationnement est compatible avec le principe de l'égalité souveraine de cet Etat ou lui est contraire. Tout dépend du but et du caractère de la présence

of these troops. If they are stationed there for a lengthy period and for the purpose of domination, the independence and sovereignty of the State has been violated. If, on the contrary, the presence of troops implies no idea of domination, and has for its sole purpose the performance of a legitimate task which is in conformity with the purposes and principles ascribed the United Nations by the Charter, such a state of affairs does not conflict with the principle of the sovereign equality of States; and the presence of foreign troops is then in accordance with the Charter.

This is the criterion which must be adopted to determine whether an agreement or a treaty relating to the presence of foreign troops is or is not in accordance with the letter and spirit of the Charter. It is a criterion which derives from the nature of things, the text of the Charter and the fundamental principles of international law.

Hitherto, we have only considered of the legal aspect of the question. I shall now touch on the political aspect, which is no less important.

The presence of foreign troops on the territory of a State, if this is not in accordance with the Charter, constitutes an international situation fraught with danger. The resultant suspicions, anxiety and disturbances cannot be exaggerated.

Firstly, such a situation constitutes a serious threat, a direct infringement on the independence and freedom of the State whose territory is occupied by foreign troops, hence the constant friction, continual disturbances and menacing instability. Secondly, the effect of such an abnormal situation on international peace and security is no less serious.

As I said last Tuesday, the presence of troops on the territory of other States implies a policy of unilateral defence. This old, obsolete system, with its indispensable corollaries—the system of the balance of power and of spheres of influence—firmly established the *régime* of secrecy and fear. As Sir Hartley Shawcross has well said, the cause of peace has never been furthered by secrecy and fear and never will be.

For the system of unilateral defence the Charter has substituted that of universal defence, which goes even further than collective defence.

If we really wish to conform to the directives of the Charter and save generations to come from the scourge of war, to re-affirm faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, to establish conditions under which justice can be maintained, to ensure that armed forces shall not be used save in the common interest and to unite our strength to maintain international peace and security, we must adhere to the policy of universal defence and not withdraw from it.

The decision will depend upon you. It will, I hope, be unanimous and it will doubtless mark a new era in the history of mankind.

de ces troupes. Si le stationnement a lieu pour une durée prolongée et dans un but de domination, il y a atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de l'Etat. Si, au contraire, le stationnement n'implique aucune idée de domination et a pour unique but l'accomplissement d'une tâche légitime et conforme aux fins et principes assignés aux Nations Unies, par la Charte, un tel état de choses ne se heurte point au principe de l'égalité souveraine des Etats: la présence des troupes étrangères est alors compatible avec la Charte.

Tel est le critère auquel on doit s'arrêter pour déterminer si un accord ou traité portant sur le stationnement de troupes étrangères est compatible ou non avec la lettre et l'esprit de la Charte. C'est un critère tiré de la nature des choses, du texte de la Charte et des principes fondamentaux du droit international.

Jusqu'ici, nous n'avons envisagé que l'aspect juridique du problème. Il est temps d'aborder l'aspect politique, qui n'est pas moins important.

Le stationnement de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat, au cas où ce stationnement n'est pas compatible avec la Charte, constitue une situation internationale pleine de dangers. On ne saurait exagérer les soupçons, les inquiétudes et les troubles qui en résultent.

D'une part, cette situation comporte une grave menace, une atteinte directe à l'indépendance et à la liberté du pays dont le territoire est occupé par des troupes étrangères, d'où le heurt continu, les troubles incessants, et l'instabilité menaçante. D'autre part, l'influence de cette situation anormale sur la paix et la sécurité internationales n'est pas moins grave.

Ainsi que je l'ai dit mardi dernier, le stationnement de troupes sur les territoires d'autres Etats implique une politique de défense par action unilatérale. Ce vieux système suranné, avec ses corollaires indispensables—le système de l'équilibre des Puissances et celui des zones d'influence—avait fortement établi la politique du secret et de la peur. Et, comme l'a fort bien dit Sir Hartley Shawcross, le secret et la peur n'ont jamais servi et ne serviront jamais la cause de la paix.

A la place du système de défense unilatérale, la Charte a institué celui de la défense universelle, encore plus étendue que la défense collective.

Si vraiment nous voulons, conformément aux directives de la Charte, préserver les générations futures des fléaux de la guerre, proclamer à nouveau notre foi en les droits fondamentaux de l'homme, en la dignité et la valeur de la personne humaine, créer les conditions nécessaires au maintien de la justice, ne pas faire usage de la force et des armes sauf dans l'intérêt commun, unir nos forces pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales, nous devons nous attacher à la politique de la défense universelle et ne point nous en écarter.

C'est de vous que dépendra la décision. Elle sera, je l'espère, unanime, et elle marquera sans doute une étape nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Bevin, representative of the United Kingdom.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I desire to make just a few observations on this problem of disarmament and security. Like the United States we were involved in the production of the atomic weapon, and immediately after the war was over my Government took steps, through Prime Minister Attlee, to raise the issue of obtaining control of this deadly weapon. This resulted in the conference of the three producing Powers held in Washington last year. Our great desire has been to try to control the development of this discovery, so wonderful if used for peaceful purposes, but such a deadly thing if used for war; and to try and find a way, as is so essential in the development of confidence between nations, which will make control and use efficient.

Therefore we entered into the agreement for the setting up of the Atomic Energy Commission. We regard ourselves as bound by that decision now and are pledged to support the Atomic Commission until it has completed its task. The task it has to perform is one of the most difficult that has been given to any Commission to perform. It will need very great care, and if I may suggest, it cannot be settled if it is dealt with on a basis of political conflict. It can only achieve success if all the parties to that Commission bend their energy and intellects to try and discover the right solution.

I believe, and my Government believes, that it is possible to separate this new discovery of atomic energy from the dangers of being used for war, providing all Powers can be brought to realize their responsibility.

Therefore, the first point I want to make is that in any consideration of this problem, we cannot be diverted or cannot agree to be diverted from the work and the responsibilities of the Atomic Commission which has already done so much.

Turning to the general question of disarmament, I said in the Committee, and I repeat here, that we have been engaged as a country in two long wars, and I think the whole Assembly will agree that whatever may be said about us we fought on the right side; that is to say, we fought against the aggressor on both occasions, and we were in it from the start to the end and our people never flinched and never failed.

Obviously then, there can be no country in the world that has a greater desire to see peace, disarmament and security, which though three words are really one thing: that is, collective action by a world government organization

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Bevin, représentant du Royaume-Uni.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement présenter quelques observations sur le problème du désarmement et de la sécurité. Comme les Etats-Unis, nous avons participé à la fabrication de l'arme atomique, et dès la fin de la guerre, notre Gouvernement, par l'intermédiaire du Premier Ministre Attlee, a entrepris de poser la question du contrôle de cet engin de mort. Il en est résulté qu'une conférence des trois Puissances productrices s'est tenue à Washington l'année dernière. Nous désirons ardemment que l'on parvienne à contrôler l'exploitation de cette découverte, merveilleuse quand on la fait servir à des buts pacifiques, mais qui devient un si terrible instrument de mort quand on l'emploie à la guerre; nous voulons aussi trouver, et ceci est indispensable pour accroître la confiance entre nations, une méthode qui permette de contrôler et d'utiliser au mieux cette découverte.

C'est pour cette raison que le Royaume-Uni s'est associé à la décision d'instituer la Commission de l'énergie atomique. Nous nous estimons liés désormais par cette décision, et nous avons pris l'engagement d'appuyer l'action de cette Commission atomique jusqu'à l'entier accomplissement de sa tâche. Cette tâche est l'une des plus difficiles qu'une commission ait eu à accomplir; il faudra y apporter une grande attention, et je me permets de signaler qu'il ne sera pas possible d'aboutir à une solution si l'on se place sur le terrain de l'opposition politique. La Commission ne pourra réussir dans sa tâche que si tous les membres s'appliquent de toute leur énergie et de toute leur intelligence à trouver la bonne solution.

Je suis persuadé, et mon Gouvernement l'est aussi, que le danger que cette récente découverte de l'énergie atomique soit utilisée à des fins de guerre, peut être écarté à condition que toutes les Puissances viennent à prendre conscience de leurs responsabilités.

En conséquence, le premier point que je veux établir est que, lors de tout examen de ce problème, nous ne devons pas détourner ou laisser détourner notre attention des travaux et de la mission confiés à cette Commission atomique qui a déjà accompli tant de choses.

Pour revenir à la question générale du désarmement, j'ai dit à la Commission et je le répète ici: mon pays a fait deux longues guerres, et je crois que tous les membres de l'Assemblée s'accorderont à reconnaître que, quoi que l'on puisse dire de ce pays, il a combattu du bon côté, c'est-à-dire que, par deux fois, nous avons combattu l'agresseur, nous avons lutté dès le début et jusqu'à la fin sans que notre peuple cède ou renonce jamais.

Nul pays au monde, c'est évident, ne peut, plus que nous, désirer la paix, le désarmement, la sécurité, et ces trois idées, en réalité, n'en font qu'une: l'action collective exercée par une organisation gouvernementale mondiale, capa-

which can secure the peace and which will act collectively at all times against anyone who dares to attempt the role of aggressor. No country, I say, in the world has a greater interest or a greater desire to see that accomplished.

The Assembly will pardon me, I am sure, if I say that we approach it with caution; that the carrying of resolutions, compromise resolutions, without careful study of long duration and deliberate intent may mislead the public into a false sense of security. That is what happened in 1919. The document that was produced in the League of Nations was perfect. But before we knew where we were, first one nation had gone, then another nation had gone. Even then, my country proceeded first by promoting the limitation of naval armaments, and secondly by promoting the Disarmament Conference at Geneva, to try and get some sane approach to this problem of war and its dangers. But while the very act was being performed, let me remind the United Nations, with all that had been put down, one nation admitted to the League was secretly, designedly, violating it long before they withdrew. In the end, it flouted the whole international organization.

Therefore, there seems to us to be two things necessary: not merely to prosecute disarmament but to organize the pacific nations, the pacifist nations, the liberty-loving nations, so that those who love liberty and democracy are ready to defend it notwithstanding their pacifism and their love of peace.

It is in that sense that my country is studying this, and I say to every nation represented in this great Assembly, we are ready, ready at any moment, to supply you with any information you desire in order to give effect to the Charter of the United Nations. We are ready to discuss any scheme, and indeed, to bring the benefit of such experience as we have to bear to get a correct scheme that we believe will work. We are not influenced at all if resolutions are put on this agenda for any other purpose than the carrying out of obligations under the Charter. If it is done—and I want to be quite frank—to pick out a nation, or to put it on the spot, or to use it for propaganda, however much we may be abused, we cannot sacrifice the interest of our people on that account. But we will go deeply, soundly and honestly, with any other nation that will come, into this great study.

Mr. Byrnes on behalf of the United States has made references to the action of that great country on demobilisation and the changes in the forces. I am not in possession here at this Assembly of detailed figures but we have an-

ble de maintenir la paix en exerçant cette action collective contre l'audacieux, quel qu'il soit, qui, à un moment quelconque, voudrait jouer le rôle d'agresseur. Je répète que nul pays au monde plus que le nôtre, n'a intérêt à voir ce résultat atteint, et ne le désire plus vivement.

L'Assemblée me permettra, j'en suis sûr, de dire que nous abordons ce problème avec circonspection; et que si l'on adopte des résolutions, des résolutions faites de compromis, sans qu'elles aient été l'objet d'une étude attentive longuement poursuivie et résolument menée, on risque de tromper l'opinion en faisant naître, à tort, un sentiment de sécurité. Ce fut le cas en 1919. La Société des Nations avait établi un instrument parfait. Mais, avant que l'on ait eu le temps de savoir où l'on en était, un pays s'est retiré, un autre a suivi. Même dans ces conditions, mon pays a favorisé d'abord la limitation des armements navals, puis il a donné son appui à la Conférence du désarmement de Genève, afin de tenter d'ouvrir la voie à une solution du problème de la guerre et de ses dangers. Or, dans le même temps où cette action était menée — je voudrais rappeler ces faits aux Nations Unies — et en dépit de tout ce qui avait été établi, une nation qu'on avait admise à la Société des Nations violait secrètement et délibérément ses engagements à l'égard de cette Société, et cela bien avant qu'elle s'en retire. En fin de compte, ce pays s'est moqué de toute l'organisation internationale.

Il nous semble donc que deux actions sont nécessaires: il ne faut pas seulement poursuivre l'œuvre du désarmement, il faut encore que les nations pacifiques, les nations pacifistes, les nations aimant la liberté, s'organisent afin que ceux qui aiment la liberté et la démocratie soient prêts à défendre cet idéal en dépit de leur pacifisme et de leur amour de la paix.

C'est dans cet esprit que mon pays aborde la question, et je déclare à toutes les nations présentes à cette Assemblée que nous sommes prêts à tout instant à vous fournir tous renseignements que vous pouvez désirer en vue de donner effet aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous sommes prêts à discuter tout plan proposé, et prêts, en fait, à apporter à cette étude le fruit de l'expérience que nous avons acquise, afin d'établir un bon plan qui nous paraisse applicable. Nous ne nous laisserons influencer en aucun cas, si l'on vient à porter à l'ordre du jour des résolutions ayant un tout autre but que d'exécuter les dispositions de la Charte. Si ce cas se produit — je veux être franc — si l'on vise un pays, si on le prend pour cible, si l'on agit ainsi à des fins de propagande: de quelque façon qu'on nous maltraite, nous n'accepterons pas pour cela de sacrifier les intérêts de notre peuple. Par contre, nous apporterons notre concours entier, ferme et loyal, à toute nation qui participera à l'étude de ce grand problème.

M. Byrnes vient, au nom du Gouvernement des États-Unis, de donner un aperçu des mesures de démobilisation prises par ce grand pays et de la réorganisation de ses forces armées. Je n'ai pas ici les chiffres détaillés concernant le

nounced our figures to our Parliament. We have reduced our forces from well over 6,000,000; compared to the categories he quoted, we are now well below a million. And were it not for the commitments of occupation that we have in Germany and Austria and Venezia Giulia, they would go down still further.

It is obvious that a country like ours which has had to spend in two wars over five thousand million pounds of its accumulated savings and foreign investments, and has destroyed its total exchanges in the world; it is obvious that we cannot afford, even afford in our own interests, to carry great forces of arms and we are not going to do it except if we are attacked. We can again, as we always have, try to defend ourselves to the best of our ability.

Therefore, if numbers of troops are wanted by the Security Council, at home or abroad, let them write for it. Send the same letter as they do to all other nations and we will give the figures. We shall not hesitate. But we want to feel that when they are asked for, it is for the purposes required by the Charter in order that the knowledge which we readily give will be used by that Council and by the Organization to defend collective security and regional defence and all the other obligations we have entered into.

I have read this resolution with very great care and I have also read the resolution of the First Committee which calls upon the Security Council: "to determine, as soon as possible, the information which the States Members should be called upon to furnish in order to give effect to the resolution", and the resolution which refers to the information on armed forces of the United Nations. I accept that resolution. On behalf of my Government, I accept this general resolution which I regard as a basis for real work to be commenced. I trust that it will be adopted, and not merely adopted but taken as a directive to the Organization of the United Nations to begin seriously working with the best brains they can get in order to achieve this objective as early as they possibly can. The quicker, the better.

I would utter this warning, however. I believe that in this matter, as in the Organization itself, it will be a matter of growth of confidence. I once said in our own House of Commons that if you live together long enough and trust each other enough, without too many rules and regulations, you grow together and you achieve a common understanding in that way. Therefore, in dealing with this problem, the Military Staff Committee, the Security Council, and

Royaume-Uni mais ils ont été donnés au Parlement britannique. Nous avons réduit nos forces armées qui comptaient plus de six millions d'hommes; les effectifs britanniques correspondant aux catégories d'unités citées par M. Byrnes ont été ramenés maintenant à moins d'un million d'hommes. Si nous n'étions pas dans l'obligation d'entretenir des troupes d'occupation en Allemagne, en Autriche et en Vénétie Julienne, ce chiffre serait encore plus faible.

Il est évident qu'un pays comme le mien, qui a dû dépenser, au cours de deux guerres pour plus de cinq milliards de livres de fonds d'épargne et de valeurs étrangères et qui a épuisé la totalité de ses moyens de change dans le monde entier, ne peut se permettre d'entretenir, fût-ce dans son propre intérêt, de puissantes forces armées; nous ne le ferons que si l'on nous attaque. Nous sommes capables, dans l'avenir, comme nous l'avons été dans le passé de faire tous les efforts pour nous défendre de notre mieux.

Par conséquent, si le Conseil de sécurité a besoin de connaître le chiffre de nos effectifs stationnés sur le territoire national ou à l'étranger, qu'il nous le demande par écrit. Qu'il nous envoie la même lettre qu'à toutes les autres nations, et nous lui fournirons ces chiffres. Nous les donnerons sans hésitation. Toutefois, nous voulons avoir le sentiment que si on nous les demande, c'est en vue de servir les fins prévues par la Charte, et que les renseignements que nous donnerons volontiers seront utilisés par le Conseil de sécurité et par l'Organisation pour assurer la sécurité collective et la défense régionale et pour faire face à toutes les autres obligations que nous avons souscrites.

J'ai lu avec le plus grand soin la résolution soumise à l'Assemblée; j'ai lu également la résolution présentée par la Première Commission qui prie le Conseil de sécurité "de déterminer aussitôt que possible les informations que les Etats Membres des Nations Unies devraient être invités à fournir en vue de donner effet à ladite résolution", et aussi la résolution qui traite des informations à fournir par les Membres des Nations Unies en ce qui concerne leurs forces armées. Au nom de mon Gouvernement, j'accepte cette résolution générale que je considère comme la base du travail véritable qui va être entrepris. Je compte qu'elle sera adoptée; bien plus, je compte que l'Organisation des Nations Unies la prendra comme directive en se mettant sérieusement à l'œuvre avec le concours des hommes les plus capables qu'elle pourra recruter, afin d'atteindre cet objectif le plus tôt possible. Le plus tôt sera le mieux.

Toutefois, je voudrais donner un avertissement: je crois que, pour ce problème du désarmement comme pour l'Organisation elle-même, le succès dépendra du progrès de la confiance. J'ai dit un jour à la Chambre des Communes que si l'on vit ensemble assez longtemps, avec assez de confiance mutuelle et sans trop de réglementation, alors l'on grandit ensemble et l'on parvient à s'entendre. C'est pourquoi, lorsque le Comité d'état-major, le Conseil

the other organs are being given one of the greatest jobs to grapple with that has ever been handed on to men.

I pledge my country — indeed, its history is well known in this field — to do what it can to make it a success.

With regard to troops in other countries. This Government of which I am a member has been in office since July, 1945. During that time we have been doing nothing else but striving to create the situation to establish freedom over as wide an area of the world as we can, and I think the steps we have taken indicate our attitude of mind. We are striving to settle the great problem of India, and I pray and hope that all parties will be able to combine in order to achieve the right results for that great sub-continent, which will make it unnecessary for us to keep troops there at all.

We had a ten-year treaty, a solemn treaty between Egypt and ourselves. I think all the Allies are indebted to Egypt for the great service it rendered during the war in giving its territory and communications, which prevented the enemy joining hands through the Middle East, and probably making the war much longer and much more disastrous. But when we were approached to revise it we readily agreed, and negotiations are going on for the same results. In other fields too, as soon as we can see peace and achieve resettlement, my Government is endeavouring to carry out a long-term progressive policy.

I apologize to nobody for our conduct. We have based our attitude on the establishment of this United Nations, but I have been, as I said, both in the Committee and elsewhere, cautious, and the reason I am cautious is that once already in our history my country was nearly wiped out. We were within an ace of being defeated. Therefore, this time we want to see that we build soundly and safely, not merely on a basis of sentiment, but on a basis of collective responsibility in which everyone, great and small, takes their share to obliterate war forever.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Molotov, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already had occasion to explain from this rostrum the views of the Soviet Union Government on the subject of general disarmament. The reasons which guide the Soviet Union Government in this matter were set forth in the statement which

de sécurité et les autres organes s'occupent du problème du désarmement, la tâche qu'ils ont à accomplir est l'une des plus grandes qui ait jamais été donnée à des hommes.

Je prends l'engagement que mon pays — dont le rôle passé en ce domaine est bien connu — fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès du désarmement.

Je reviens maintenant à la question des forces armées stationnées à l'étranger. Le Gouvernement dont je fais partie est au pouvoir depuis juillet 1945. Pendant cette période, nous nous sommes uniquement efforcés de créer des conditions telles qu'il soit possible de faire régner la liberté sur une partie aussi vaste que possible du monde, et je crois que les mesures que nous avons prises traduisent cette idée. Nous nous efforçons en ce moment de régler le grand problème de l'Inde; je demande à toutes les parties intéressées — et j'espère qu'elles y parviendront — de s'unir en vue d'aboutir à des résultats favorables à cette vaste partie du continent asiatique, ce qui nous dispensera d'y maintenir des forces armées.

Le Royaume-Uni avait un traité formel de dix ans avec l'Égypte. J'estime que tous les Alliés ont contracté une dette envers l'Égypte en raison du service immense qu'elle a rendu pendant la guerre en mettant son territoire et ses voies de communication à leur disposition, ce qui a empêché l'ennemi de faire la jonction de ses forces par le Moyen-Orient et, par là d'augmenter probablement la durée et les ravages de la guerre. Cependant, lorsqu'on nous a demandé de réviser ce traité, nous y avons consenti volontiers; des négociations tendant à ce résultat sont en cours. En d'autres domaines également, dans la mesure où nous voyons s'établir la paix et où nous pouvons restaurer la situation, mon Gouvernement s'efforce de poursuivre, à long terme, une politique de progrès.

Je n'éprouve pas le besoin de justifier notre ligne de conduite. Notre attitude consiste essentiellement à vouloir affermir l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, comme je l'ai dit, je me suis montré circonspect à la Commission et ailleurs; et la raison de ma circonspection, c'est qu'une fois déjà au cours de notre histoire, notre pays a failli être anéanti. Nous avons été à deux doigts de la défaite. Cette fois, donc, nous voulons nous assurer que nous construisons sur des bases solides et sûres: pas seulement sur des bases sentimentales, mais sur un système de responsabilité collective en lequel chaque nation, grande ou petite, contribue pour sa part à abolir la guerre à jamais.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Molotov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici même le point de vue de l'Union soviétique sur le désarmement général. J'ai déjà précisé, au cours de mon intervention en date du 29 octobre, les raisons dont s'inspire le Gouvernement soviétique. Aussi

I made here on 29 October. It was, therefore, with all the more attention and interest that we heard the views of other Governments, both in the Committee which discussed this question and in the General Assembly.

Indeed, the present day international situation differs in many respects from that which existed after the first World War. We are all mindful of this difference, and we know that Germany as it is after the second World War is not the Germany that existed after the first World War. If we add to this that Japan after the second World War is not at all the same as that which existed after the first World War, and if we bear in mind that Germany and Japan were the two chief aggressor States, the one in the west and other in the east, and that they drew into the second World War all countries, both large and small, then, this fact of a radical change in the position of Germany and Japan, not to mention their satellites in aggression, is of the utmost importance.

This presupposes, of course, that in our policy towards the former aggressor States, we will pursue to the end a policy which is demanded by the exigencies of universal peace; we must carry out to the end the demilitarization and disarmament of these States and the control which will prevent them from ever again becoming aggressive forces. We must carry on to the end the fight against Fascism and the struggle for the democratization of these States, since we have accepted and recognized this as the chief aim of the Allies. We recognized this aim during the war, and we recognize it now.

Thus, in regard to the forces of aggression, conditions are favourable for taking action to strengthen peace and prevent new aggression. Another important fact is that, since the conclusion of the second World War, there are now no countries which keep aloof from the task of international organization for the promotion of peace and security. In these respects, the situation is very different from that which existed after the first World War.

Now all the countries, great and small, which are worthy of the name of democratic States and which can participate in the carrying out of a policy ensuring universal peace, are Members of the United Nations; this constitutes a very important prerequisite for the solution of the problem which we are discussing today, the problem of general disarmament.

We must admit that it now depends upon us, upon our common efforts, upon our will to work together in the interest of universal peace without dividing the nations among themselves, without setting up one group of States against other peace-loving States and without striving to bring other States into subjection. By working in accordance with the principles and aims which

avons-nous suivi avec le plus grand intérêt les interventions des représentants des autres Gouvernements, tant à la Commission chargée d'étudier cette question, qu'à l'Assemblée générale.

En fait, la situation internationale actuelle diffère à beaucoup d'égards de celle qui existait au lendemain de la première guerre mondiale. Nous avons tous conscience de ces différences, nous savons que l'Allemagne d'après la deuxième guerre mondiale n'est pas celle d'après la première guerre. De même, le Japon d'après la deuxième guerre mondiale n'est pas du tout celui d'après la première guerre. Souvenons-nous d'autre part que ce sont ces deux États, l'Allemagne et le Japon, qui ont été les deux principales puissances d'agression, l'une en Occident, l'autre en Orient, et que ce sont elles qui ont entraîné dans la deuxième guerre mondiale tous les États, grands et petits. On ne peut donc manquer d'apercevoir l'importance extrême de ce changement radical qui s'est produit dans la situation de l'Allemagne et du Japon — sans parler de leurs alliés qui ont pris part à l'agression.

Il va sans dire qu'à l'égard des anciens agresseurs, nous devons poursuivre une politique qui serve la cause de la paix mondiale. Nous devons mener à bonne fin la démilitarisation de ces pays, assurer leur désarmement effectif et établir un contrôle afin qu'ils ne redeviennent pas des puissances agressives. Nous devons mener à bonne fin la lutte contre le fascisme et assurer le triomphe de la démocratie dans ces pays. Pendant la guerre, nous avons reconnu que telle était la mission essentielle des Alliés, et nous continuons à le reconnaître aujourd'hui.

A l'égard des forces d'agression, nous nous trouvons donc aujourd'hui dans une situation favorable qui nous permet de travailler à consolider la paix et à prévenir toute nouvelle agression. Autre fait important: aujourd'hui, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, aucun pays ne se tient à l'écart des tâches qui incombent à l'Organisation internationale chargée d'assurer la paix et la sécurité. Là aussi, la situation actuelle n'est pas du tout celle qui s'était créée au lendemain de la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, tous les États, grands et petits, qui méritent d'être appelés démocratiques et qui sont capables de participer à une œuvre politique chargée d'assurer la paix du monde, font partie de l'Organisation des Nations Unies. Il y a là un facteur très important qui joue en faveur d'une solution du problème que nous examinons aujourd'hui — le problème du désarmement général.

Aujourd'hui, nous devons le reconnaître, cette solution dépend de nous, de nos efforts communs, de notre volonté de collaborer dans l'intérêt de la paix générale, en évitant d'opposer les pays les uns aux autres ou de constituer des blocs dirigés contre des États pacifiques, et en s'abstenant d'imposer à certains États l'hégémonie de certains autres. C'est donc en restant

form the basis of the United Nations, we can and must try to ensure universal peace and the security of peoples.

I will now turn to the resolution submitted for our consideration. The Soviet Union draft, as submitted to the General Assembly, was founded on two basic ideas.

First, we considered it important that the United Nations should state its firm opinion regarding the necessity of general disarmament.

Secondly, we considered it essential that the United Nations should declare the necessity of prohibiting the production and use of atomic energy for military purposes.

The draft resolution submitted contains both these ideas. I will not conceal that the Soviet Union delegation would have liked to see those basic proposals which it has submitted to the General Assembly expressed in a more definite form. However, the resolution contains fundamental concepts which reflect both the idea of a general reduction of armaments and that of the prohibition of the use of atomic energy for military purposes. Therefore, the Soviet delegation is satisfied with the work of the Committee and with the resolution now submitted for the approval of the General Assembly.

Much has been said here today about atomic energy and the use of atomic energy for military purposes. This is quite understandable, since this type of armament calls for our keenest attention at the present time. That is why the Soviet Union draft stated that the prohibition of the use of atomic energy for military purposes was a primary objective. Everybody understands that the atomic bomb is not a defensive weapon. Therefore, when we are told of the exigencies of national defense, it must be borne in mind that what is necessary for the defence of a State, for the defence of frontiers, for protection from attack is not a problem that can be settled with the help of atomic bombs. Atomic bombs, as we know, are directed against foreign countries, and are not used for fighting on or defending the home territory.

The resolution now submitted for our consideration and decision and which, we are certain, will be adopted by the General Assembly today, will be the first step towards implementing the idea of general disarmament. Following this decision of the General Assembly, other steps and measures will have to be taken and worked out by the Security Council. This is a necessary and very important task, and we must wish the Security Council success in the preparation and execution of these further measures. Today the delegation of the Soviet Union expresses its satisfaction with the first results of the work for a general reduction of armaments and with the co-operation which we have achieved in preparing this resolution for the General Assembly.

Today we still hear it said that the question of the general reduction of armaments arouses

fidèles à l'esprit des principes fondamentaux des Nations Unies, et c'est en ayant en vue les objectifs de l'Organisation que nous pourrions et devons assurer la paix et la sécurité des peuples.

Et maintenant, je vais parler de la résolution soumise à notre examen. Le projet soviétique qui a été présenté à l'Assemblée générale s'inspire de deux idées.

En premier lieu, il nous a semblé essentiel que l'Organisation des Nations Unies proclame fermement la nécessité du désarmement général.

En second lieu, il est indispensable, croyons-nous, que l'Organisation des Nations Unies déclare qu'il est nécessaire d'interdire la production et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

Ces deux idées se retrouvent dans le projet de résolution qui nous est soumis. Je ne vous cacherai pas que la délégation soviétique aurait préféré que les deux idées fondamentales qu'elle avait soumises à l'attention de l'Assemblée fussent exprimées d'une façon plus nette. Néanmoins, la résolution qui nous est soumise contient ces idées essentielles: réduction générale des armements et interdiction de l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires. C'est pourquoi, la délégation soviétique se déclare satisfaite des résultats des travaux de la Commission et du texte de la résolution soumise au vote de l'Assemblée générale.

On a beaucoup parlé, aujourd'hui, de l'énergie atomique et de son utilisation à des fins militaires. Cela est parfaitement naturel, car cette arme mérite, à l'heure actuelle, une attention particulière. C'est bien pour cette raison que le projet soviétique considérait que notre tâche primordiale était d'interdire l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires. Il est évident que la bombe atomique n'est pas une arme défensive. Lorsqu'on invoque la nécessité de se défendre, de protéger ses frontières, il faut bien se rendre compte que si l'on veut défendre son pays et ses frontières ou préserver son peuple de l'agression, ce n'est pas avec l'aide de la bombe atomique qu'on pourra le faire. Les bombes atomiques, on le sait, sont destinées à être employées en territoire étranger, et non pas pour la défense immédiate du territoire national.

La résolution qui nous a été soumise et que l'Assemblée générale, nous en sommes convaincus, va adopter aujourd'hui, constituera une première étape sur la voie du désarmement général. Après cette décision de l'Assemblée générale, il y aura d'autres étapes à franchir; il faudra prendre d'autres mesures que le Conseil de sécurité devra préparer. C'est là une tâche indispensable et extrêmement importante, et nous devons souhaiter plein succès au Conseil de sécurité chargé d'élaborer et d'appliquer ces mesures. Pour aujourd'hui, la délégation soviétique se déclare satisfaite des premiers résultats des travaux dans le domaine de la réduction des armements ainsi que de l'esprit de collaboration qui s'est manifesté au cours de nos travaux préparatoires.

On entend dire, aujourd'hui encore, que les représentants de certains pays envisagent la ré-

some anxiety amongst the representatives of certain States, who talk of the reduction of armaments in a doubting voice. Of course, the question is so important and complicated that nobody would advocate haste. Still we must adopt a firm tone because this problem has become a serious and immediate task which we must all undertake. We must not think that the more troops we have in the territories of other States, the more military, naval and air bases we have in territories beyond our own frontiers, the better the security and peace of our countries will be safeguarded.

Information has been adduced here concerning troops in foreign territories, a subject which has been widely discussed recently. It goes without saying that such information could not be submitted in full, and could not be exhaustive.

The Soviet Union delegation has expressed the wish that a decision should also be taken on the proposal, which we discussed as a separate question, and which deals with the submission of information concerning troops stationed on foreign territory. Let us all know exactly where and how many troops are stationed beyond our frontiers, where and what bases have been established by our states. The clarification of these questions cannot but benefit the cause of universal peace. It is at this precise moment, when we are deciding the question of a general reduction of armaments and the prohibition of the production and use of atomic energy for military purposes, that such information would be useful in clarifying this question completely.

A decision concerning the general reduction of armaments must certainly also be reflected in the economic field, and particularly in the budgets of the States. Indeed it is no secret that at the present moment the budgets of certain countries are extremely inflated and that the populations will welcome a decision on the general reduction of armaments and military budgets, because this will mean a real decrease in the burden of taxation, because it will prevent the inflation of the prices of commodities, and because it is connected with the vital material interests of every man, of every worker.

It is to be hoped that one of the practical results of our decision today will be the reduction of inflated military budgets and of budgets to a more normal type, thus bringing about a reduction in the burden of taxation, which will meet with the greatest approval of the populations.

I must remind you that even now, in some cases, in this second year after the end of the second World War, frenzied propaganda in favour of a new war is being carried on.

The encouragement of such propaganda is not in keeping with the direction of our efforts towards the general reduction of armaments. When we are told of the freedom of the press

duction générale des armements avec quelque appréhension et en parlent parfois sans grande conviction. Certes, dans une question aussi importante et aussi complexe, il n'est pas désirable de se hâter. Mais il faut adopter un ton ferme, parce qu'il s'agit d'un problème grave et urgent, à la solution duquel nous devons tous nous consacrer. Nous aurions tort de croire que plus nous aurons de troupes en territoire étranger ou de bases militaires, navales et aériennes dispersées au dehors, et mieux nous aurons assuré la sécurité et la paix de nos pays.

Il a déjà été fait état ici de renseignements sur les troupes maintenues en territoire étranger, renseignements dont il a été beaucoup question ces derniers temps. Bien entendu, il ne pouvait s'agir d'informations complètes, qui épuiserait la question.

La délégation soviétique a exprimé le désir que cette question des renseignements à fournir sur les troupes stationnées en territoire étranger, question qui a fait l'objet ici d'une discussion spéciale, trouve également sa solution. Il faudrait qu'on nous dise exactement quelle est la composition et le dispositif des troupes stationnées à l'étranger, et quelles sont les bases dont elles disposent: une telle clarification ne peut avoir que des conséquences favorables pour la paix générale. D'autre part, la publication de ces renseignements, au moment même où nous devons prendre une décision sur la réduction générale des armements et l'interdiction de la production et de l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires, contribuerait à éclaircir le problème du désarmement.

Une décision de l'Assemblée portant sur la réduction des armements aura assurément des conséquences d'ordre économique — notamment en ce qui concerne les budgets des Etats. En effet, ce n'est un secret pour personne qu'en ce moment les budgets de certains Etats sont gonflés à l'excès, et que les peuples ont accueilli avec une grande satisfaction la décision de procéder à une réduction générale des armements et de réduire les budgets militaires. En effet, cela constituera pour les peuples un réel allègement des charges fiscales et un remède à l'inflation des prix. Enfin, ces réductions répondent aux intérêts matériels essentiels de tous les hommes, de tous les travailleurs.

Il est à souhaiter que l'un des résultats pratiques de notre décision d'aujourd'hui soit de réduire à des dimensions plus normales les budgets militaires gonflés à l'excès, et par là même d'alléger les charges fiscales à la grande satisfaction des peuples.

Je voudrais vous faire remarquer que dans certains milieux — moins de deux ans après la fin de la deuxième guerre mondiale — on se livre à une propagande effrénée en faveur d'une nouvelle guerre.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'en encourageant cette propagande, on nuit aux efforts que nous déployons en vue de la réduction générale des armements. Quand on mentionne à ce

and other advantages, we would like to ask why the freedom of the press should not be used to counteract this propaganda in favour of a new war? Why must freedom of the press be used primarily by war propagandists? Why cannot we, the opponents of such propagandists, use the freedom of the press for concerted resistance to such people who direct the public opinion along these lines?

The present General Assembly has adopted, and will yet adopt, a whole series of decisions. Each one of us understands that the decisions adopted are of varying significance. I do not think that anyone can have any doubt that a decision on the reduction of armaments will rank amongst the most important decisions ever taken by the General Assembly. We have adopted it unanimously. This is further proof that the decision is a timely one, that we have all recognized it as being timely and urgent. Moreover, it corresponds to the interests of all nations, both large and small. We adopt this decision unanimously, because we understand that it is in the best interests of our peoples, whom we serve, as well as in the best interests of universal peace.

That is why the delegation of the Soviet Union expresses its confidence that the unanimity which we have achieved in the preparation of this resolution will also be displayed in taking the resolution on the general reduction of armaments.

The PRESIDENT (*translated from French*): I still have two speakers on my list. If each speaks only for ten minutes and their speeches and Mr. Molotov's are translated also, the meeting will last at least another hour. Moreover, we have yet to take a vote. Now I am not sure that we shall not have a discussion on document A/203. If so, we should have to sit until six o'clock in the morning. That is impossible for the interpreters, the rest of the Secretariat . . . and the Président.

Under these circumstances I shall ask Mr. Molotov to forgo the French interpretation of his speech and I shall request the Canadian and French representatives, in their turn, to forgo the interpretation of the statements they are going to make.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not insist on a French translation of my speech.

Mr. MARTIN (Canada): I shall be very happy to forgo the French translation of our speeches.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I shall also forgo the English translation of my statement.

The PRESIDENT (*translated from French*): The question is now whether we are going to start a discussion on document A/203 or come to unanimous agreement.

propos la liberté de la presse et d'autres belles choses de ce genre, nous avons envie de demander: "Et pourquoi n'use-t-on pas de cette liberté de la presse pour combattre la propagande de guerre? Pourquoi faut-il que la liberté de la presse serve avant tout les bellicistes? Et nous, qui sommes les adversaires de ces propagandistes, pourquoi ne pouvons-nous pas utiliser la liberté de la presse pour résister ensemble à ces maîtres de la presse et de l'opinion publique?"

La présente Assemblée générale a adopté, ou va adopter, un certain nombre de résolutions qui, tout le monde l'admettra, n'ont pas toutes la même importance. Personne ne contestera, me semble-t-il, que la décision de réduire les armements ne soit parmi les plus importantes que cette Assemblée puisse prendre. Nous avons été unanimes à l'approuver. Ceci montre une fois de plus qu'elle vient à son heure, et que nous l'avons tous jugée opportune, et enfin qu'elle répond aux intérêts de tous les peuples, grands et petits. C'est pourquoi nous adoptons cette résolution à l'unanimité, convaincus qu'elle sert les intérêts des peuples que nous représentons, ainsi que la paix générale.

Aussi la délégation soviétique est-elle persuadée que l'unanimité qui s'est faite au cours de nos travaux préparatoires se retrouvera lorsqu'il s'agira d'adopter la résolution sur la réduction générale des armements.

Le PRÉSIDENT: Deux orateurs sont encore inscrits. Si chacun d'eux ne parle que dix minutes, et si l'on tient compte de la traduction de leurs discours ainsi que celle du discours de M. Molotov, la séance durera encore au moins une heure. Mais il faut, en outre, que nous procédions au vote. Or, je ne suis pas sûr que nous n'ayons pas une discussion sur le document A/203. Si tel était le cas, nous devrions siéger jusqu'à 6 heures du matin. Or, cela n'est pas possible, ni pour les traducteurs, ni pour le reste du Secrétariat, ni . . . pour le Président.

Dans ces conditions, je demanderai à M. Molotov de renoncer à la traduction de son discours en français et je prierai le représentant du Canada comme celui de la France de bien vouloir, à leur tour, renoncer à la traduction des exposés qu'ils vont nous faire.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'insiste pas pour qu'il y ait une traduction en français de mon discours.

M. MARTIN (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas d'objection non plus à ce que mon discours ne soit pas traduit.

M. PARODI (France): Je renonce également à la traduction anglaise de mon exposé.

Le PRÉSIDENT: La question est maintenant de savoir si nous allons commencer un débat sur le document A/203 ou si nous allons arriver à un accord unanime.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, the question covered by document A/203 deserves special attention.

The PRESIDENT (*translated from French*): In those circumstances we shall have to adjourn the meeting.

The meeting rose at 1.30 a.m.

SIXTY-THIRD PLENARY MEETING

*Held on Saturday, 14 December 1946,
at 11 a.m.*

CONTENTS

	<i>Page</i>
176. Budgets of the United Nations for the financial years 1946 and 1947: report of the Fifth Committee: resolutions.....	1310
177. Scale of contributions to the budgets of the United Nations for the financial years 1946 and 1947 and to the working capital fund: report of the Fifth Committee: resolution.....	1310
178. Principles governing the general regulation and reduction of armaments: report of the First Committee: resolution (continuation of the discussion).....	1310
179. Information on armed forces to be supplied by Members of the United Nations: report of the First Committee: resolution.....	1316
180. Election of two members of the Trusteeship Council: resolution.....	1320

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

Agenda of the meeting

The PRESIDENT (*translated from French*): The first item on the agenda is the continuation of the discussion on the disarmament question.

Mr. VANDENBERG (United States of America): Mr. President, a point of order.

May I point out that items 2 and 3 on the printed agenda this morning covering the first and second annual budgets and the scale of contributions passed the Committee unanimously? They are mandatory items which, of course, we must conclude before we finish the work of this session. I have had some personal responsibility in connexion with them which—I frankly say to my colleagues—I should like to see through to the finish, and I cannot be here this afternoon. In my opinion, both of these items can pass without any debate because there was complete unanimity in the Committee.

I ask unanimous consent that we therefore take up items 2 and 3, interrupting the present order with the understanding that the request will be immediately withdrawn if there is any debate.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question qui fait l'objet du document A/203 mérite une attention particulière, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Dans ces conditions, il est nécessaire de lever la séance.

La séance est levée à 1 h. 30.

SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue le samedi 14 décembre 1946,
à 11 heures.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
176. Budgets de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1946 et 1947. Rapport de la Cinquième Commission. Résolutions.....	1310
177. Barème des contributions aux budgets de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1946 et 1947, et au fonds de roulement. Rapport de la Cinquième Commission. Résolution.....	1310
178. Principes régissant la réglementation et la répartition générales des armements. Rapport de la Première Commission. Résolution (suite de la discussion).....	1310
179. Informations relatives aux forces armées à fournir par les Membres des Nations Unies. Rapport de la Première Commission. Résolution.....	1316
180. Election de deux Membres du Conseil de tutelle. Résolution.....	1320

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

Ordre du jour de la séance

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le désarmement.

M. VANDENBERG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion d'ordre.

Puis-je faire observer que les points 2 et 3 de l'ordre du jour de ce matin, relatifs aux premier et second budgets annuels et au barème des contributions, ont été adoptés par la Commission, à l'unanimité? Ce sont des questions que nous devons obligatoirement examiner et dont nous devons achever la discussion avant la fin des travaux de la présente session. J'ai pris à la discussion de ces points une part personnelle que —je ne le cache pas—j'aimerais garder jusqu'au bout, or je ne pourrai être ici cet après-midi. J'estime que ces deux points, qui ont réuni l'unanimité à la Commission, peuvent être adoptés sans débat.

Je demande donc à l'Assemblée de consentir unanimement à modifier l'ordre des questions et de prendre en premier lieu les points 2 et 3, étant entendu que si ma proposition donne lieu à la moindre discussion, je la retire immédiatement.